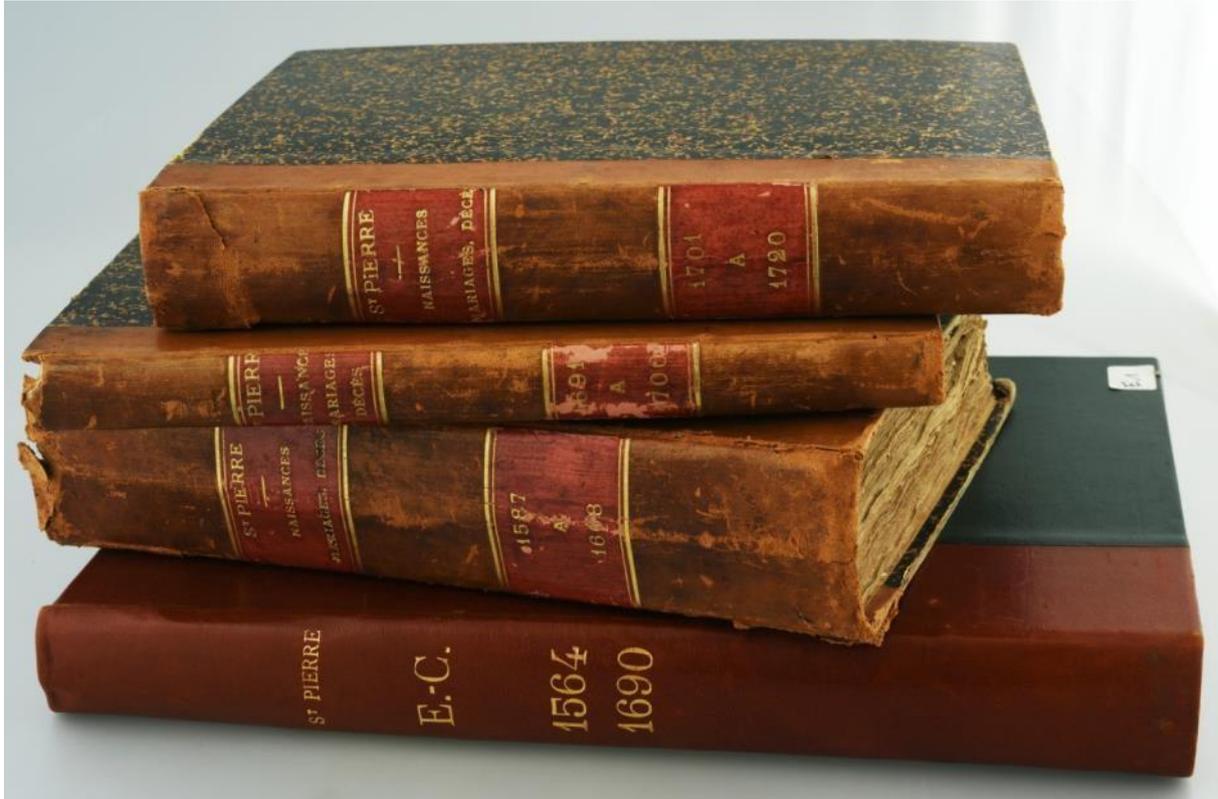


Les samedis des Archives

Atelier du 10 octobre 2015 (mis à jour en septembre 2019)

La Généalogie



Registres paroissiaux de la paroisse Saint-Pierre de Beaulieu-lès-Loches. E-dépôt 020/E1



Archives départementales d'Indre-et-Loire

Table des matières

Introduction	4
Registres paroissiaux et d'état civil	6
Des registres paroissiaux à l'état civil : jalons historiques	6
L'apparition des registres paroissiaux – XIVE-XVIe siècles.....	6
La tenue en deux exemplaires – XVIIe-XVIIIe siècles.....	8
La naissance de l'état civil	10
Informations contenues dans les actes	13
Baptêmes et naissances	14
Mariages	15
Sépultures et décès.....	17
Mentions marginales.....	18
Autres informations utiles	20
Où trouver les actes ?	21
Collection du greffe.....	21
Collection communale.....	22
Les actes de moins de 75 ans.....	22
Que puis-je trouver sur internet ?.....	23
Comment retrouver un acte ?	24
Informations indispensables	24
Les tables décennales	24
Quelques astuces.....	25
Lire un acte	27
La langue.....	27
La paléographie	30
Dates et noms pendant la Révolution	37
Débloquer ou compléter ses recherches	41
Recensements de populations et autres listes nominatives	41
Les recensements de population.....	41
Les listes électorales	43
Les archives notariales	44

Les archives judiciaires	45
Les sources fiscales	46
Les rôles d'Ancien régime.....	46
Le contrôle des actes.....	47
Les archives de l'enregistrement.....	48
Les hypothèques.....	49
Le cadastre.....	49
Les sources militaires	49
Les sources concernant les activités professionnelles.....	53
Fonctionnaires	53
Religieux.....	53
Commerçants, artisans... ..	57
Et quand un des parents, ou les deux, manquent ?	58
Ancien régime.....	58
À partir de la Révolution.....	61
Émigrés/immigrés	61
Annexes.....	63
Communicabilité et délais de mise en ligne des principales sources généalogiques	63
Cantons d'Indre-et-Loire pendant la Révolution et fusions de commune.....	65
Renseignements figurant dans les recensements de population entre 1836 et 1975	80

Intervenants :

Lydiane Gueit-Montchal

Jean-Baptiste Legoff

Bibliographie sommaire des ouvrages utilisés pour la rédaction du présent support

- DUPAQUIER Jacques (dir.), *Histoire de la population française*, t. 2-3, PUF.
- NOIRIEL Gérard, « L'identification des citoyens. Naissance de l'état civil républicain », dans *Genèses*, 13, 1993, p. 3-28.
- BERNARD Gildas, *Guide des recherches sur l'histoire des familles*, Paris, Archives nationales, 1981.
- MERGNAC Marie-Odile, *Débuter une recherche généalogique*, Paris, Editions Autrement, 2004.
- MERGNAC Marie-Odile, *Ma généalogie. Comment retrouver l'histoire de ma famille ?*, Paris, Archives & Culture, 2011.

Nous vous conseillons également la lecture des nombreux ouvrages d'aide à la recherche généalogique parus dans la collection « Autrement Généalogie » ou aux éditions « Archives et Culture ».

Introduction

La généalogie, science auxiliaire de l'histoire, a des origines lointaines. Les premiers généalogistes étaient attachés à des familles nobles, leur travail consistant à prouver leur noblesse et rattacher leur lignée à un personnage prestigieux, quitte à s'arranger quelque peu avec la réalité... Il est cependant loin le temps où l'on disait communément « mentir comme un généalogiste » comme le rappelle Pierre Larousse dans son *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle* (t. 8, p. 1132, article « généalogiste », [lien vers la page sur Gallica](#)).

La généalogie gagne en effet ses lettres de noblesse dès le XVII^e siècle au service de l'État, désireux, pour des raisons fiscales, de contrôler la noblesse en exigeant d'elle des preuves accréditant leur origine noble. Pierre d'Hozier et son fils Charles sont en France les grands artisans de cette rationalisation de la généalogie.

Il faut cependant attendre la seconde moitié du XX^e siècle, et plus particulièrement les années 1970 pour que la généalogie sorte du cercle étroit des grands pour toucher le plus grand nombre. On peut dès lors parler de fièvre généalogique qui touche un large public, en France et dans le reste du monde.

Ces dernières années, la numérisation d'un nombre toujours plus important de documents jointe à l'apparition de sites internet spécialisés dans ce domaine mettent cette discipline rigoureuse à portée de tous. Registres d'état civil, paroissiaux, listes nominatives de recensement, registres matricules militaires... sont en effets accessibles en ligne dans la plupart des départements français.

Ces sources, qui n'ont pas été conçues pour faire de la recherche généalogique à l'origine mais pour des raisons de police, de fiscalité... ne sont cependant pas toujours faciles à utiliser et le généalogiste non expérimenté butte souvent sur des difficultés, parfois difficilement surmontables.

Cet atelier ne se veut pas un énième guide sur la façon de faire son arbre, il en existe de nombreux sur internet ou en version papier (dont un certain nombre en salle de lecture des archives) mais tend plutôt à présenter les sources utiles à toute recherche généalogique. La présentation commence bien entendu par le commencement, à savoir les registres paroissiaux et d'état civil en essayant de repérer les principales difficultés que posent ces documents avant de balayer les autres sources

(recensements, listes électorales, sources fiscales...) susceptibles soit de débloquent une recherche, soit de l'étayer.

Registres paroissiaux et d'état civil

Faire une recherche généalogique est souvent synonyme de dépouillement des actes paroissiaux et d'état civil. Il faut dire qu'il s'agit là d'une collection particulièrement riche qui permet parfois de remonter assez loin dans une ascendance. La tenue de ces registres a connu de nombreuses transformations et aléas au cours de sa longue existence et il est utile à tout généalogiste d'avoir en tête les particularités liées à certaines époques ou certains types d'actes afin d'orienter au mieux ses recherches.

Des registres paroissiaux à l'état civil : jalons historiques.

L'apparition des registres paroissiaux – XIV^e-XVI^e siècles.

Contrairement à une idée répandue, ce n'est pas l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 qui institue en France l'enregistrement des baptêmes. L'Église, et non le pouvoir royal, est la première instigatrice de cette pratique.

On connaît en effet des registres s'apparentant à des registres paroissiaux pour le XIV^e siècle mais qui sont en réalité des livres de compte recensant les dons (le casuel) reçus à l'occasion des mariages ou des sépultures. Le plus ancien est celui tenu par le curé de Givry, près de Chalon-sur-Saône (1334-1357). Ces documents cependant doivent plus à l'initiative personnelle des curés qu'à une incitation extérieure.

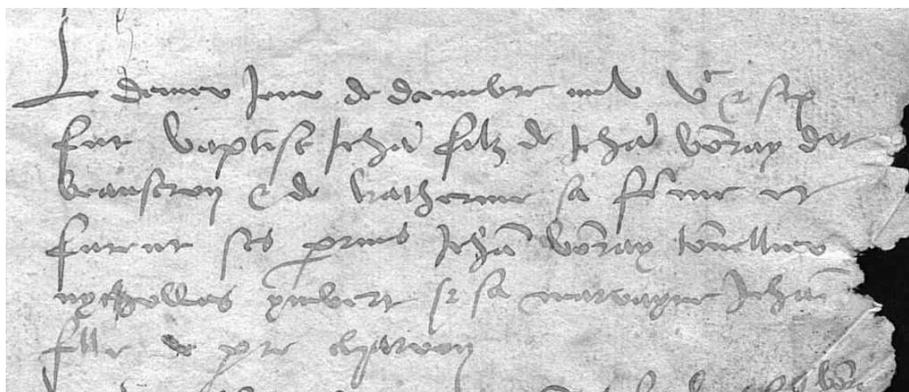
L'essor de l'enregistrement au siècle suivant est dû à certains évêques. Ainsi, dès le 3 juin 1406, l'évêque de Nantes prescrit aux curés de son diocèse d'inscrire sur leurs registres les noms des parrains et marraines des baptisés. Cette ordonnance montre que certains curés enregistraient déjà les baptêmes.

L'exemple nantais est vite suivi par d'autres évêques, à commencer par ceux de Bretagne (Saint-Brieuc en 1421, Dol et Saint-Malo en 1446 puis Rennes en 1464). Les plus anciens registres sont ainsi conservés dans la France de l'Ouest mais aussi dans le Centre-Est (sud de la Bourgogne et département de la Loire notamment).

Au début du XVI^e siècle, de nombreuses ordonnances épiscopales et décisions de statuts synodaux prescrivent la tenue de tels registres, ainsi à Angers en 1504, Lisieux en 1505, Paris en 1515, Chartres en 1526... Il existe ainsi un nombre non négligeable de registres pour la période antérieure à 1539, notamment en Touraine, dans les

communes actuelles de Saint-Jean-Saint-Germain (1506, le plus ancien conservé en Indre-et-Loire) et Thilouze (1516).

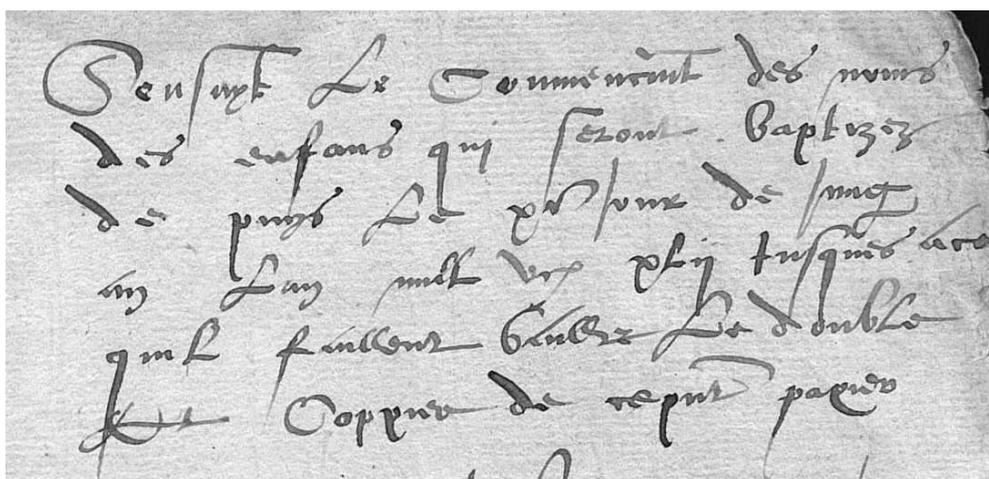
E-dépôt 222/E 14 (f° 1 r°) – Extrait de la première page du registre des baptêmes de la paroisse Saint-Germain, le plus ancien conservé en Indre-et-Loire – 1506-1507



Le contenu de ces registres varie grandement d'une paroisse à l'autre mais il est globalement assez sommaire. La date même n'est pas toujours renseignée.

L'ordonnance de Villers-Cotterêts, si elle n'est pas l'acte fondateur, reste primordiale à plusieurs titres. Son objet n'est pas à l'origine de généraliser l'enregistrement des actes de baptême, mariage et sépulture mais plutôt de promulguer de nouvelles règles en matière de procédure civile et criminelle tout en assurant un meilleur contrôle des bénéfices ecclésiastiques.

E-dépôt 257/E1 (f° 11 r°) – Extrait du registre de baptême de Thilouze mentionnant le dépôt d'un double (disparu) – 1542.



« S'ensuyt le commencement des noms des enfans qui seront baptizéz de puy le premier jour de juing an l'an mill V^c XLII jusques à ce qu'il failent bailler le double et coppie de ce présent papier ».

Toutes les prescriptions contenues dans cette ordonnance n'ont pas été également appliquées. Ainsi l'obligation de faire contresigner ces registres par un notaire ne

semble pas avoir été suivie d'effet. De même, rares sont les registres à avoir été déposés au greffe du bailliage ou de la sénéchaussée le plus proche ; l'ordonnance de Blois de mai 1579 reprend d'ailleurs cette disposition qui ne sera pas davantage appliquée. Par contre l'usage du français s'impose rapidement : dès 1575 pour les paroisses urbaines et le début du XVII^e siècle pour les paroisses rurales.

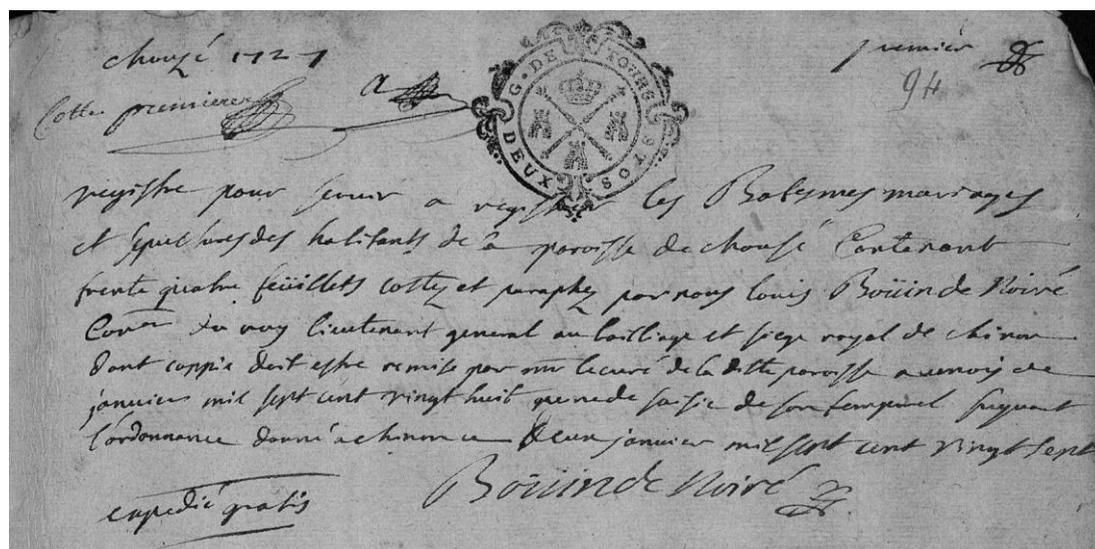
L'ordonnance de Villers-Cotterêts marque en tous cas la préoccupation croissante de l'État dans la tenue des registres. L'ordonnance de Blois de 1579 va plus loin puisque le pouvoir royal s'immisce désormais dans les affaires du mariage qui étaient jusqu'alors de la seule compétence de l'Église en tant que sacrement. L'article 40 de cette ordonnance impose en effet la proclamation publique des bans afin de lutter contre les mariages clandestins. Ces mesures sont reprises par Louis XIII dans une ordonnance du 26 décembre 1639 en y ajoutant la présence obligatoire de quatre témoins. À partir de cette date, les noms des témoins sont mentionnés dans les actes de mariage. La mention des noms et prénoms des parents se généralise au cours de ce siècle, tout comme celle des dates de publication des bans. Cette amélioration dans la tenue des registres est cependant plus le fait de l'autorité ecclésiastique (notamment le *Rituel romain* de Paul V en 1614 rendant obligatoire l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures) que de l'autorité royale.

La tenue en deux exemplaires – XVII^e-XVIII^e siècles.

C'est avec l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye, dite **Code Louis**, d'avril 1667 que la tenue des registres en double exemplaire rentre dans les habitudes. Avant cette date, cette pratique est exceptionnelle, ce qui explique nombre de lacunes dans les collections : il suffit d'un évènement malheureux (incendie, inondation, guerre...) pour que disparaisse l'unique exemplaire...

L'ordonnance stipule que le curé devra tenir deux registres : l'un, la minute, restera à la paroisse, l'autre, la grosse, sera conservé au greffe du tribunal royal (Titre XX, art. VIII). Cette ordonnance va plus loin en précisant le contenu des actes de baptêmes, mariages et sépultures (Titre XX, art. IX). Toutes les prescriptions n'ont pas été également appliquées mais on note néanmoins une nette amélioration de la qualité des registres à partir de cette date. Cette préoccupation est liée à la rationalisation du droit : la preuve écrite a supplanté la preuve testimoniale en justice. L'État se doit donc de contrôler la tenue des registres pour limiter les possibilités de falsification.

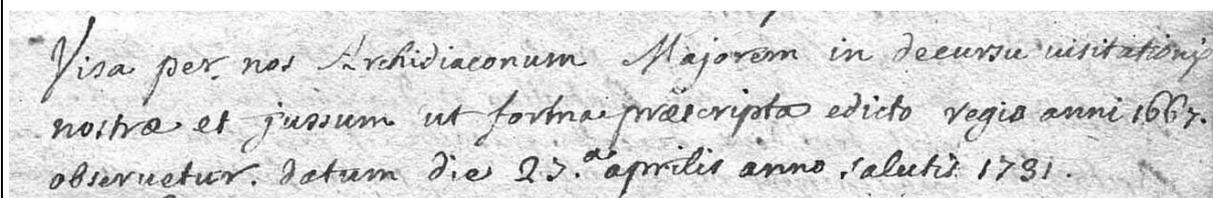
E-dépôt 74/E 11 (f° 94 r°) – le curé de la paroisse de Chouzé sur-Loire se fait rappeler à l'ordre par le lieutenant du bailliage de Chinon pour n'avoir pas fourni de double au greffe – 1727.



« Registre pour servir à registrer les baptêmes, mariages et sépultures des habitants de la paroisse de Chouzé contenant trente-quatre feuillets cottés et paraphés par nous Louis Bouin de Noiré commissaire du roy, lieutenant général au bailliage et siège royal de Chinon dont coppie doit estre remise par M. le curé de la ditte paroisse au moy de janvier mil sept cent vingt huit peine de saisie de son temporel suyvnt l'ordonnance donné à Chinon ce deux janvier mil sept cent vingt sept ».

L'amélioration n'a cependant pas été linéaire. Ainsi l'obligation faite aux curés, à partir de 1674, de tenir leurs registres sur papier timbré a conduit un grand nombre d'entre eux à écrire plus petit, par souci d'économie, au détriment de la lisibilité. De même l'obligation de tenue en double exemplaire a rencontré un certain nombre de résistances, notamment entre 1715 et 1736. Il n'est pas rare pour cette époque qu'il n'y ait qu'un seul registre, on le constate même dans notre département. Une nouvelle déclaration royale du 9 avril 1736 rappelle les règles concernant la tenue des registres et impose l'enregistrement systématique des décès d'enfants en bas-âge.

E dépôt 56/E5 (f° 3 r°) – visa d'un registre de La Chapelle-aux-Naux par l'archidiacre qui prescrit de suivre l'ordonnance de 1667 – 1731



À partir de cette date, le pouvoir royal n'intervient presque plus dans la tenue des registres et la qualité de ceux-ci ne cesse de s'améliorer.

Malgré l'intervention croissante de l'État dans l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures, l'autorité ecclésiastique n'est pas absente. Les visas de

vicaires généraux ou archidiacres sur les registres de certaines paroisses (Saché, Azay-le-Rideau, Thilouze...) ne sont pas rares. Souvent même les autorités ecclésiastiques rappellent les curés à leurs devoirs en rappelant la législation royale.

La naissance de l'état civil

Pendant les premières années de la Révolution française, rien ne change ou presque en matière d'état civil, sauf en ce qui concerne la réorganisation des paroisses et la naissance de communes (voir ci-dessous). Il faut en effet attendre le 20 septembre 1792 pour que les curés soient dessaisis de cette prérogative au profit d'officiers d'état civil laïques, les maires. C'en est désormais fini de l'emprise de l'Église sur l'enregistrement des naissances, mariages et décès. L'enregistrement ne se fait donc plus à la paroisse mais à la mairie.

La réorganisation des paroisses de Tours et Amboise et leur conséquence sur la tenue des registres.

La loi des 9 et 17 avril 1791 a maintenu seulement quatre paroisses à Tours : Saint-Gatien, c'est-à-dire la cathédrale, Saint-Martin (paroisse créée), Notre-Dame-la-Riche et Saint-Symphorien. En conséquence, les paroisses de Beaumont-lès-Tours, Saint-Mathias, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Pierre-du-Boile, Saint-Étienne, Saint-Vincent, Saint-Hilaire, Saint-Saturnin, Saint-Venant, Saint-Pierre-le-Puellier et Saint-Clément ont été supprimées, ce qui explique que les registres paroissiaux de Beaumont-lès-Tours, Saint-Étienne et Saint-Pierre-des-Corps s'arrêtent en mai 1791 alors que les registres d'état civil des trois communes du même nom ne commencent qu'en octobre ou novembre 1792. En effet, puisqu'en 1790 des communes sont créées portant le nom d'anciennes paroisses, dont le ressort s'étendait en dehors de la ville de Tours mais dont l'église paroissiale était à l'intérieur de l'agglomération, les registres paroissiaux ont été classés avant les registres d'état civil de ces communes afin d'éviter des confusions. C'est le cas également pour Saint-Denis-Hors qui était une paroisse d'Amboise.

Une seule exception à ce principe, de courte durée, concerne les mariages célébrés après l'entrée en vigueur de la loi du 13 fructidor an VI (30 août 1798) et jusqu'en août 1800. Cette loi en effet institue l'obligation de célébrer les mariages les jours de décadi (c'est le dernier jour de la décade qui remplace la semaine de 7 jours, c'est le seul jour chômé) au chef-lieu du canton à partir du 1^{er} vendémiaire an VII (22 septembre 1798). Cette mesure vise deux objectifs : donner d'une part une certaine solennité au décadi que les Français peinent à adopter, lui préférant le dimanche, et, d'autre part, limiter les risques de mariage fictif pour échapper à la conscription dont sont exemptés les jeunes mariés. Il est en effet plus facile d'obtenir un acte de mariage frauduleux de la part de son maire, qu'on connaît souvent à la campagne, que du maire du chef-lieu de canton. Face aux résistances, le Directoire finit par rétablir la semaine de sept jours et le mariage à la mairie de la commune par son arrêté du 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800). Pendant cette courte période seuls les actes de naissance et de décès sont

enregistrés dans la commune et il faut rechercher les mariages dans les registres du chef-lieu de canton (voir [la liste des chefs-lieux de canton pendant la Révolution](#)).

Ce décret de 1792 remplace donc les anciens registres paroissiaux par les registres d'état civil dès le 1^{er} janvier 1793. Ce même décret va plus loin en laïcisant le mariage et en instaurant le divorce.

La laïcisation de l'enregistrement avait – timidement – débuté avec l'édit de 1787 autorisant les non-catholiques (protestants et juifs essentiellement) à faire constater leur naissance par le juge ou le curé du lieu de naissance.

Le décret du 20 septembre 1792 introduit également une autre disposition concernant la dénomination en la rendant libre de toute règle, ce qui entraîne par la suite de nombreuses fantaisies. Cette mesure est encore aggravée par la loi du 24 brumaire an II (14 novembre 1793) autorisant tout changement de nom par simple déclaration devant la municipalité du domicile. On voit ainsi des enfants, ou des adultes souhaitant changer de nom, s'appeler Marat, Robespierre, Pioche-Fer (l'emploi de noms du calendrier révolutionnaire n'est pas rare)... Passée la fièvre révolutionnaire ou suite à certains changements politiques (il ne fait pas bon s'appeler Robespierre ou Marat après le 9 thermidor an II) ces prénoms peuvent à nouveau changer.

4E324 – Prénoms révolutionnaires donnés à Tours d'après la table décennale (extrait) – an II.

Deschamps Antoine	4 frim ^{re} an 2.	Delahayes michel Lepelletier	2 germ ^e an 2.
Delahaye Brutus Decadi	10 frim ^{re} an 2.	Demeaux Joseph	2 germ ^e an 2.
Daburon Cecile	12 frim ^{re} an 2.	Demarcts Malthurin	9 germ ^e an 2.
Duronceray Naoul	18 frim ^{re} an 2.	Debron pierre Malthurin	22 germ ^e an 2.
Derouineau Marie	20 frim ^{re} an 2.	Deleprie Jennine	2 germ ^e an 2.
Durand Jean Gatien	24 frim ^{re} an 2.	Deberge Brutus	15 floreal an 2.
		Dubreuil Gatien Lamontagne	16 floreal an 2.

Dans ce court extrait couvrant l'automne et le printemps de l'an II on note la présence d'un certain nombre de prénoms dits révolutionnaires : Brutus Décadi (Lucius Junius Brutus, à ne pas confondre avec l'assassin de César, est selon la tradition le fondateur de la République romaine ; décadi renvoie au jour de de la naissance) ; Michel Lepelletier (héros révolutionnaire assassiné le 21 janvier 1793 après avoir voté à la Convention la mort de Louis XVI) et enfin La Montagne (allusion à la mouvance révolutionnaire qui siège à gauche au sein de la Convention et dont les membres les plus connus sont Robespierre et Danton).

Face à ces débordements le législateur impose le 6 fructidor an II (23 août 1794) l'immutabilité du nom qui n'est abrogée que le 11 germinal an XI (1^{er} avril 1803). Désormais le gouvernement peut autoriser le changement d'un prénom mais celui-ci

doit être choisi dans le calendrier et l'histoire ancienne. La fixité du nom, sauf exception, est également prescrite par cette même loi.

Ce 20 septembre 1792, le législateur prévoit en outre le versement de l'ensemble des anciens registres paroissiaux dans les mairies pour la collection paroissiale et dans les greffes des nouveaux tribunaux civils pour la collection du greffe.

Ce décret contient enfin un grand nombre de dispositions quant à la tenue des actes : informations devant y figurer, interdiction d'utiliser des abréviations, obligation de tenue d'une table annuelle des naissances, mariages et décès ainsi que des tables décennales.

Il n'est cependant pas uniformément appliqué et les rapports établis en 1820 par les procureurs généraux des départements à la demande du Garde des Sceaux montrent que la plupart du temps les registres ne sont pas correctement tenus. Nombre de ces erreurs sont dus à l'incompétence des officiers d'état civil : présence de ratures, orthographe aléatoire du nom d'une même personne au sein d'un même registre, absence des signatures, absence de renseignements sur l'état civil des parties... Il existe également des arrangements conduisant souvent à antidater des actes mais le plus grave, et le moins fréquent, est la falsification délibérée des actes : absence de déclaration d'abord (notamment lorsque les tensions religieuses sont fortes), changement de sexe, de date de naissance, mariages fictifs...

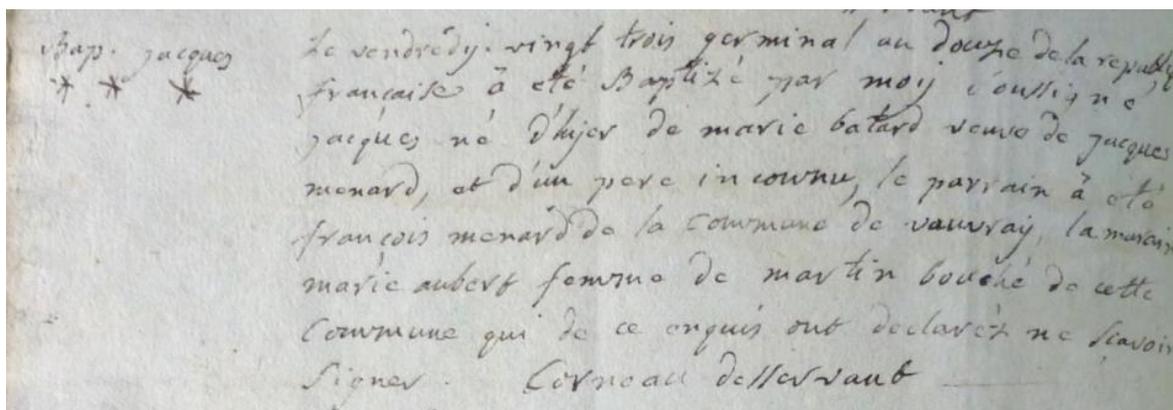
D'une manière générale il y a une grande différence concernant la tenue des registres entre les villes et les campagnes, les fautes étant largement plus abondantes dans ces dernières. Ce phénomène, dû en grande part au manque d'instruction de beaucoup de maires ruraux, est aggravé dans les régions où le français n'est pas la langue maternelle. L'autre grand obstacle à l'application de la législation sur la tenue de l'état civil, outre le fait qu'on ne comprend pas souvent l'intérêt qu'il y a à faire établir son identité, est qu'on perçoit clairement les inconvénients de cet enregistrement. Le problème de la conscription est en effet central. Pour échapper à cette contrainte, jusqu'à la Restauration, beaucoup vont jusqu'à faire falsifier leur état civil : d'où de fausses dates, de faux mariages... Les décès sont également concernés, certains ne voulant pas payer les droits de succession omettent de signaler la mort d'un proche.

L'enregistrement s'améliore progressivement au XIX^e siècle du fait des progrès de l'alphabétisation (les officiers d'états civils sont de plus en plus compétents) jointe à

une meilleure adhésion au sentiment national qui fait disparaître nombre de résistances.

Les actes s'étoffent également notamment après 1823 lorsqu'il devient obligatoire de signaler dans les actes de décès le lieu et la date de naissance du décédé ainsi que les noms et prénoms des parents. À partir de 1896, l'apparition des mentions marginales rend plus aisée l'identification des individus, rendant indirectement un grand service au généalogiste d'aujourd'hui.

Les registres de catholicité : une source complémentaire.



49 1 1 - Registre BMS (extrait) de la paroisse saint Nicolas de La Ferrière – 1802-1805

Lorsque la tenue des registres d'état civil n'a pas été bien assurée, qu'il y a des lacunes évidentes, le chercheur peut se reporter aux registres de catholicité qui prennent, suite à la laïcisation de l'état civil, la suite des registres paroissiaux en enregistrant les baptêmes, mariages religieux et sépultures. Dans une France où l'athéisme est encore minoritaire, ils permettent bien souvent de sortir d'une impasse. Pour le diocèse de Tours, ces registres sont le plus souvent conservés aux archives diocésaines (27 rue Jules Simon à Tours) ou dans les paroisses.

Pour les protestants, le fonds de l'Église réformée de Tours est conservé aux Archives départementales d'Indre-et-Loire (127 J). On y trouve quelques registres de baptêmes, mariages et sépultures.

Informations contenues dans les actes

Les actes contiennent, outre des informations sur l'état civil des intéressés, d'autres informations annexes dont certaines sont fort utiles en généalogie : nom des parents, éventuellement leur date et lieu de naissance, noms et prénoms des parrain et marraine (qui sont dans l'ancienne société souvent des parents)... A ce titre, les actes de mariage sont sans aucun doute les plus intéressants pour le généalogiste désireux d'en connaître en peu plus sur l'identité d'un ancêtre tant les informations qu'ils contiennent sont riches pour connaître plusieurs générations.

Pour l'Ancien régime malheureusement, les actes sont plus pauvres en informations généalogiques, surtout qu'il n'y a pas de modèle commun à l'ensemble du royaume.

D'une région à l'autre, d'un curé à l'autre et selon les époques le généalogiste trouvera donc plus ou moins d'informations intéressantes pour son travail. Les indications fournies ci-dessous sont donc seulement indicatives.

Baptêmes et naissances

Actes de baptême

Après quelques informations succinctes (date de l'acte, nom de l'officiant, lieu), l'acte de baptême indique généralement :

- les nom et prénoms du baptisé ;
- la date de naissance exacte (le jour même ou la veille dans la majorité des cas) ;
- les noms et prénoms des parents (parfois la mère est présentée comme l'épouse de... sans aucune mention du nom de naissance), leur profession (mais c'est très loin d'être le cas partout), leur lieu d'habitation et, parfois, leur âge ;
- les noms et prénoms des parrains et marraines avec indication de leur lien de parenté et leur statut matrimonial (« fille » ou « garçon » pour les célibataires et nom et prénom des maris pour les femmes mariées).

Cette trame générale n'est pas toujours rigoureusement respectée, certaines informations manquent parfois au gré des époques, des curés ou des circonstances (en temps d'épidémie par exemple la tenue est plus négligée, certains événements n'étant tout simplement pas mentionnés).

Acte de naissance

L'acte débute par les mentions administratives obligatoires (commune, nom du rédacteur de l'acte et date).

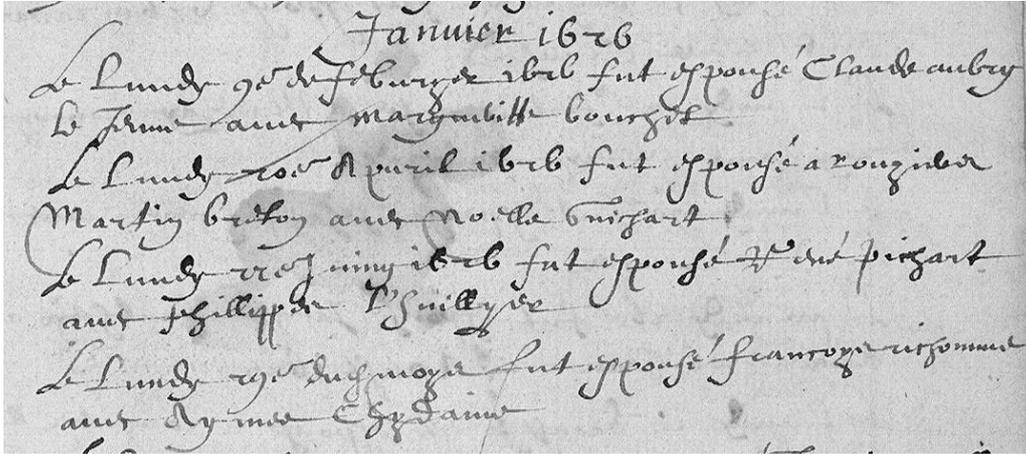
Il indique :

- les nom et prénoms du nouveau-né ;
- date et heure de la naissance ou du baptême ;
- le lieu exact de la naissance (ce qui donne des indications précises sur l'adresse des parents à une époque où on accouche généralement chez soi) ;
- les noms et prénoms des parents, leurs professions, leur lien matrimonial et leur âge ;
- les noms, prénoms, professions, liens de parenté éventuels des témoins.

Mariages

Avant 1792

E-dépôt 245/E3 – Mariages dans la paroisse saint Martin de Semblançay – 1626.



Les informations contenues dans ces actes de deux lignes sont très sommaires : date du mariage et noms et prénoms des époux. La qualité des informations contenues dans les actes paroissiaux est en effet disparate selon les curés et les époques, avec une tendance générale à l'amélioration, surtout à partir de la fin du XVII^e siècle.

L'acte de mariage avant la Révolution donne toujours au minimum les indications suivantes :

- les noms et prénoms des mariés en indiquant s'ils sont majeurs (la majorité matrimoniale étant alors généralement de 25 ans pour les filles et 30 ans pour les garçons) et s'ils sont veufs (le nom du conjoint précédant est noté le cas échéant) ;
- les noms des témoins.

Selon les régions, les curés et les époques, d'autres informations peuvent figurer dans l'acte :

- le lieu de publication des bans (ce qui donne des indications sur la paroisse d'origine si l'un des deux n'est pas de la paroisse où se déroule le mariage) ;
- l'âge des mariés (souvent donné de façon approximative) ;
- les noms et prénoms des parents (la mère peut être désignée sous son nom de jeune fille ou comme « femme de... »), leur domicile, leur âge, leur profession, s'ils sont décédés ou vivants ;
- les noms et prénoms des témoins, leur domicile, leur profession et leur lien de parenté avec les époux ;
- la dispense pour le mariage s'il y a lieu.

Les dispenses

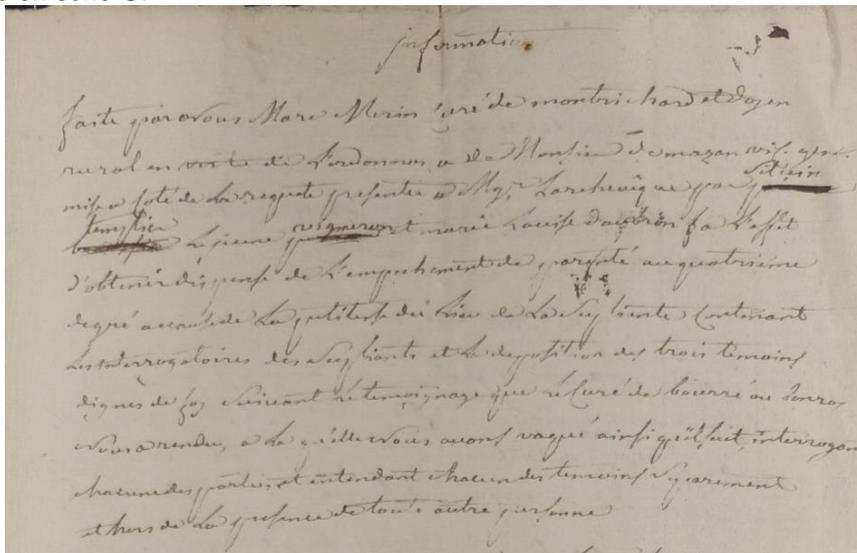
Accordées par l'évêché, voire par le pape dans certains cas, les dispenses concernent des mariages normalement impossibles en vertu du droit canon. L'Église interdit en effet les mariages entre cousins issus de germain (4^e degré en droit canonique).

Cette interdiction porte non seulement sur les liens du sang mais aussi sur les liens spirituels (parrains et marraines). La marraine d'un enfant ne peut épouser le père de ce dernier et inversement. De plus, les enfants du parrain et de la marraine d'un enfant sont, sous l'Ancien régime, comme étant les frères et sœurs spirituels de ce dernier : toute union entre eux est donc prohibée.

Il existe également des dispenses pour pauvreté. Elle concerne les veuves et leur permet de se remarier dans un court laps de temps après le décès du conjoint, sans respecter la période minimale séparant veuvage et remariage. La veuve, surtout si elle a des enfants, peut en effet connaître de profondes difficultés matérielles lors de la mort de son époux.

Les dispenses se composent généralement de la demande des intéressés et d'une enquête de l'officialité (tribunal chargé des matières ecclésiastiques)

Le fonds de l'archevêché de Tours est malheureusement très lacunaire, rare sont les dispenses qui existent encore en série G.



G 19 – Enquête pour l'obtention d'une dispense pour le mariage de Sylvain Templier le jeune et Louise Daubron

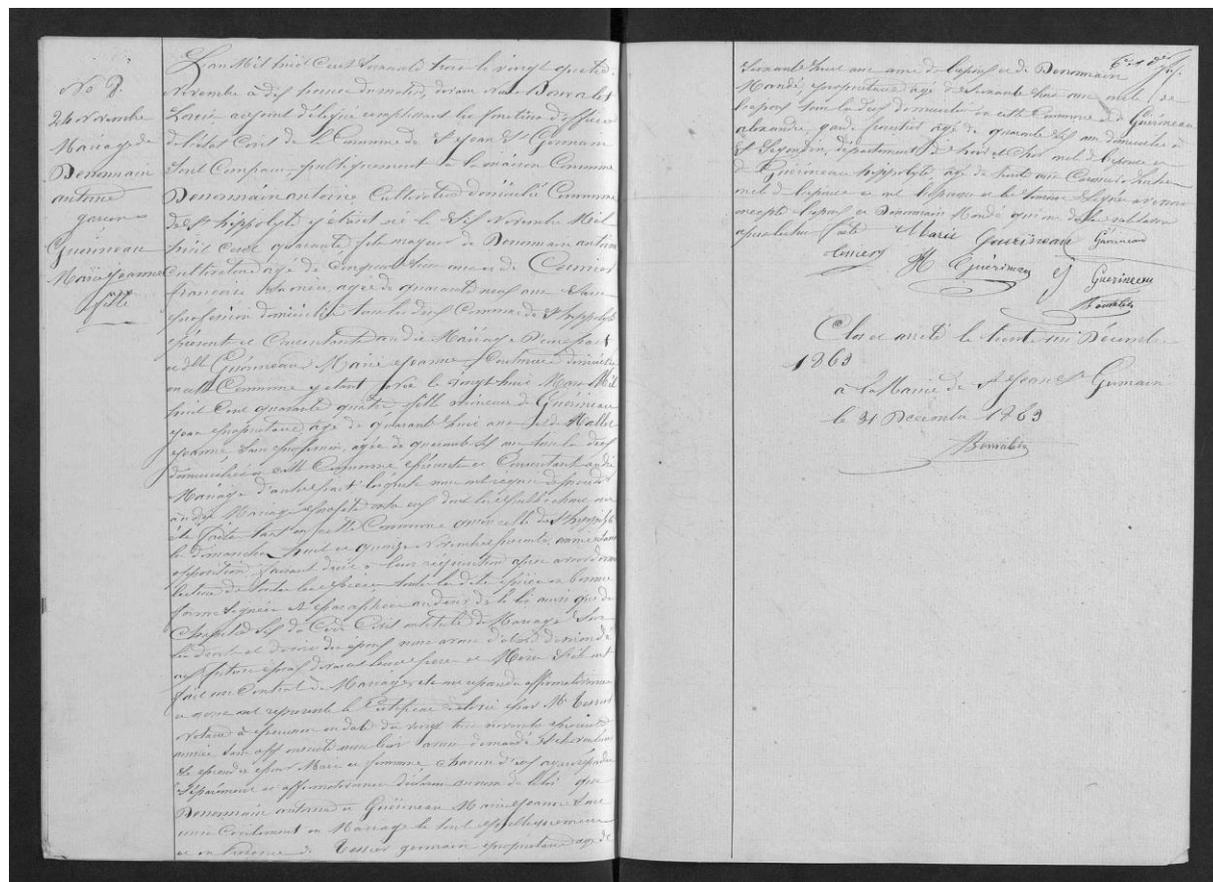
Après 1792

On y trouve également des mentions administratives obligatoires (date, lieu...) qui précèdent

- les noms et prénoms des **époux**, avec leurs dates et lieux de naissance, leur domicile, leur situation matrimoniale (célibataire, veuf, divorcé...) avec, le cas échéant, les prénoms et nom du conjoint précédent (avec mention de la date et du lieu du divorce ou du décès) ;
- la mention d'une éventuelle **contrat de mariage** (après 1850) avec le nom du notaire et la date de l'acte le cas échéant ;
- les noms et prénoms de leurs **parents**, leur domicile, leur âge (s'ils sont en vie), leur profession, leur consentement et, s'ils sont en vie (avec parfois la date et le lieu de la mort) ;

- la liste des **témoins** (quatre ou plus) avec leurs noms, prénoms, professions, adresses, liens de parenté (pas toujours présent) et leur capacité ou non à savoir signer.

4 E 222/8 – Acte de mariage à Saint-Jean-Saint-Germain – 24 novembre 1863.



Les actes de mariage sont sans doute les plus riches en informations généalogiques : on y trouve de nombreuses informations sur les époux (nom et prénoms, date et lieu de naissance, lieu de résidence...) et les parents (nom et prénoms, âge, résidence) mais aussi des informations annexes qui peuvent s'avérer fort utiles : désignation des témoins et mention d'un contrat de mariage avec les références précises après 1850.

Les actes de mariage peuvent également contenir des mentions marginales.

L'acte de mariage est donc particulièrement riche en informations d'ordre généalogique.

Sépultures et décès

Acte de sépulture

Il ne donne souvent que peu d'informations :

- les nom et prénom de la personne décédée ;
- son âge ;

- son statut matrimonial (avec le cas échéant le nom du dernier conjoint) ;
- l'indication des témoins : noms, prénoms, liens de parenté et parfois professions ainsi que lieu d'habitation.

Lorsque l'acte de décès concerne un enfant, les nom et prénoms des parents sont mentionnés. Dans le cas d'un enfant mort en bas-âge, le prénom n'est pas toujours mentionné.

Acte de décès

Normalement, un acte de décès comporte :

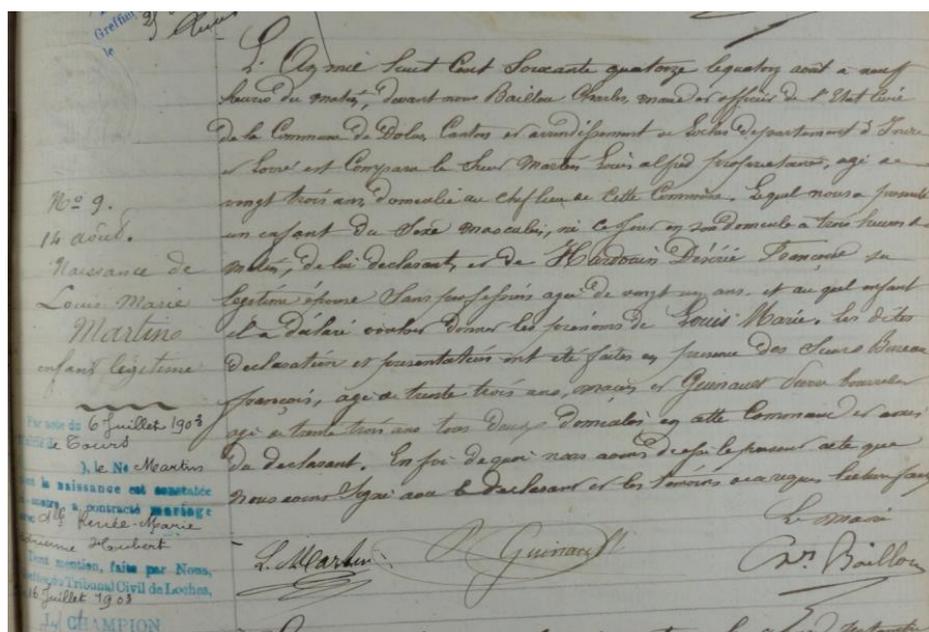
- les nom et prénoms du défunt avec indication de son métier, son adresse et son état matrimonial (célibataire, veuf ou marié ou divorcé avec dans ces trois derniers cas le nom du dernier conjoint) ;
- la date et le lieu de décès ;
- la mention des date et lieu de naissance du défunt (obligatoire à partir de 1823 seulement) ;
- les mentions des noms et prénoms des parents du défunt (obligatoire à partir de 1823) ;
- les noms, prénoms, professions, adresses, âges et liens de parenté éventuels des témoins.

Dans les faits, nombre de ces informations sont absentes dans les actes du XIX^e siècle. En l'absence de papiers d'identité et de livret de famille, les personnes déclarant le décès ne sont pas toujours bien renseignées. L'âge même est souvent donné de façon approximative.

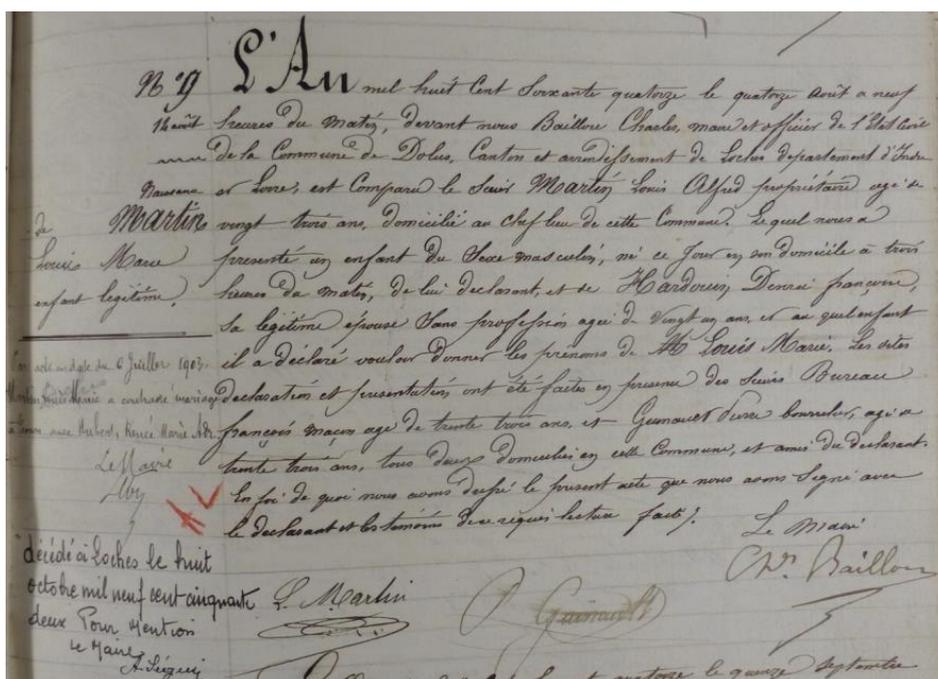
Mentions marginales

A partir de 1896, un décret impose aux mairies de transmettre dans la mairie de naissance pour transcription l'annonce de chaque mariage. Ces mentions marginales figurent sur les actes de naissance ou de mariage des intéressés selon les cas et permettent bien souvent de progresser plus aisément dans ses recherches, surtout lorsque les ancêtres sont mobiles...

Mentions en marge de l'acte de naissance de Louis Marie Martin à Dolus-le-Sec – 14 août 1874



4 E 97/6 : exemplaire du greffe



E dépôt 97 Collection communale. On note que si l'acte de mariage a bien été mentionné sur les deux collections il n'en va pas de même de l'acte de décès dont il n'est fait mention que dans le registre de la commune.

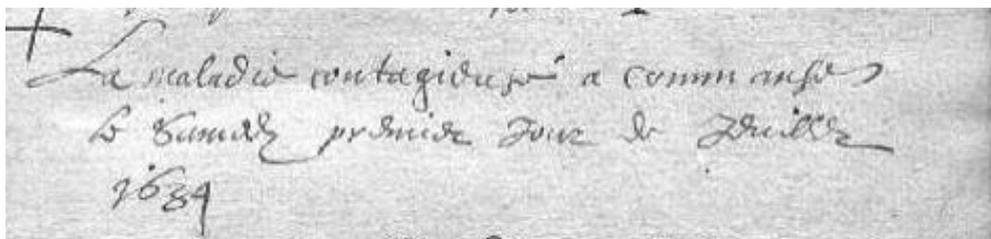
Une liste exhaustive des informations susceptibles de figurer en marge des actes est disponible sur le [site internet des archives départementales de la Vendée](#).

À partir de la loi du 13 janvier 1989, les mentions marginales ne sont plus apposées, en France métropolitaine, sur les actes des registres de la collection du greffe.

De manière générale, le report des mentions marginales n'est pas toujours bien fait, l'absence de mentions ne vaut donc pas nécessairement absence d'actes...

Autres informations utiles

E-dépôt 1/E3 – registre paroissial des décès du Grand-Pressigny – 1^{er} juillet 1634

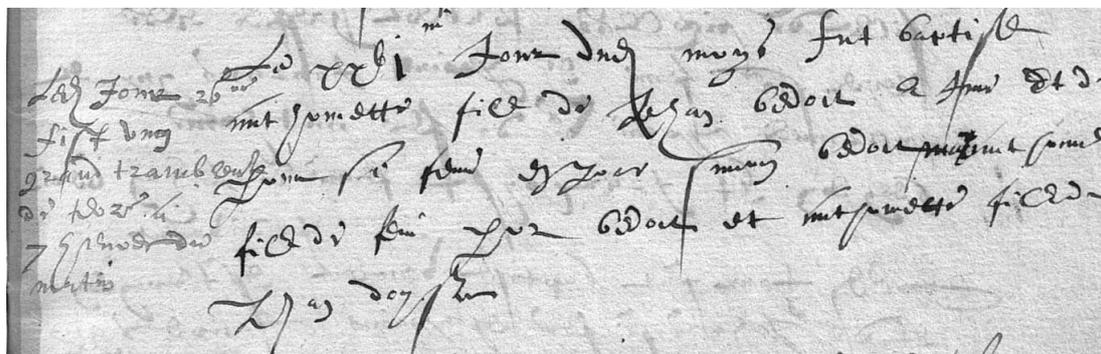


Le curé précise, avant une série importante d'actes de décès, la raison de cette hécatombe : une « maladie contagieuse ».

Utiles à la généalogie, les actes contenus dans les registres paroissiaux et d'état civil peuvent également avoir d'autres utilisations, à commencer par les études démographiques. Les registres paroissiaux sont particulièrement intéressants car les curés n'hésitaient pas à y noter les événements qu'ils jugeaient digne d'intérêt :

- état des récoltes (surtout lorsqu'elles sont mauvaises),
- épidémies (elles sont directement mentionnées où se lisent à travers une étude statistique des actes),
- guerres,
- faits divers (meurtres, attaques de loups...),
- accidents climatiques (pluies diluviennes, gelées tardives , redoux précoce...),
- catastrophes naturelles (tremblements de terre, inondations, débâcles de glace...).

E-dépôt 257/E2 – registre paroissial de Thilouze – 26 janvier 1579



Le curé a noté en marge : « led. jour fist ung grand trablement de terre à 7 heures du matin »

Ces données annexes et aléatoires sont de plus en plus utilisées dans le cadre de recherches collaboratives de grande ampleur mêlant historiens de métier et amateurs. On les utilise, en complément d'autres sources, ainsi dans le cadre de l'histoire du climat (<http://www.unicaen.fr/histclime/index.php>) ou pour recenser les attaques de loups sur l'homme (<http://www.unicaen.fr/histclime/index.php>).

Où trouver les actes ?

Les registres paroissiaux et d'état civil sont conservés en différents lieux selon leur provenance : greffes des tribunaux ou communes. De plus les collections des tables décennales existent aussi en différents exemplaires.

Collection du greffe

La collection dite « du greffe » est celle rassemblant les doubles des registres versés aux tribunaux (tribunaux de première instance d'abord puis tribunaux d'instance ou de grande instance après 1958). On l'a vu [plus haut](#), l'obligation de tenir les registres en double exemplaire (un original et une copie) date de 1667. Dans les faits cependant il faut attendre 1736 pour que cette prescription soit suivie par l'ensemble des communes du département. Les quelques lacunes constatées après cette date sont dues à des pertes (vol, incendie...).

Les registres de la collection du greffe sont théoriquement des originaux, au même titre que ceux de la collection communale. Dans les faits cependant les officiers d'état civil ont souvent eu tendance à les considérer comme des copies (l'ordonnance de 1667 fait de la collection du greffe une copie de l'original conservé en mairie). Il arrive ainsi que les actes de la collection du greffe soient recopiés *a posteriori* à partir de l'original (à l'encontre de la législation sur la tenue des registres) et que les signatures soient ainsi absentes.

À partir de la loi du 13 janvier 1989, les mentions marginales ne sont plus apposées, en France métropolitaine, sur les actes des registres de la collection du greffe. Ceux-ci sont donc moins complets que les registres de la collection communale.

La collection du greffe, conservée dans les greffes des tribunaux, est versée aux archives départementales passé un délai de 75 ans. En Indre-et-Loire, ces registres sont cotés dans la sous-série 4E suivie du numéro INSEE de la commune puis du numéro d'ordre du registre. L'ensemble des registres de cette collection a été

numérisé et est accessible en ligne sur le site internet des archives départementales ainsi qu'en salle pour les actes les plus récents non publiables sur internet (voir [ci-dessous](#)).

Collection communale

La collection communale est celle qui reste en mairie et n'est pas versée au greffe. Il s'agit de la collection la plus complète en ce qui concerne les registres paroissiaux car il faut attendre la déclaration de 1736 pour que la tenue des registres en double exemplaire soit partout respectée.

La collection communale est conservée en mairie mais peut également être versée aux Archives départementales passé un délai de 150 ans. Les communes de moins de 2 000 habitants sont tenues de verser leurs archives aux Archives départementales, sauf dérogation. Les communes de plus de 2 000 habitants peuvent soit constituer leur propre service d'archives, soit verser leurs documents les plus anciens aux Archives départementales. En Indre-et-Loire seules certaines communes comme Tours, Amboise, Chinon, Château-Renault, Saint-Pierre-des-Corps, Joué-les-Tours... ont leur propre service d'archives. La plupart des autres communes du département ont déposé leurs registres de plus de 150 ans aux Archives départementales.

Les actes de moins de 75 ans

Selon le Code du patrimoine ([article L 213-2](#)) les **actes de décès** sont immédiatement communicables alors que les actes de naissance et de mariage ne sont communicables que 75 ans à compter de la clôture du registre ou 25 ans à compter de la date de décès de l'intéressé, si ce délai est plus bref.

Aucun problème donc pour consulter un acte de décès soit auprès d'une mairie soit auprès du tribunal compétent et cette règle vaut aussi pour les **tables décennales** (selon un [avis de la CADA](#)). Il n'est pas impossible cependant de consulter un acte intégral de **naissance ou de mariage** de moins de 75 ans mais cela est réservé aux conjoints ascendants ou descendants directs (enfants, petits-enfants... mais pas cousins) ainsi qu'aux représentants légaux. Dans les autres cas, il faut faire une demande de dérogation ([Décret n°62-921 du 3 août 1962, art. 9](#)). En revanche, tout

requérant peut se voir communiquer un extrait d'acte de naissance et de mariage (art. 10).

Que puis-je trouver sur internet ?

De plus en plus de services d'archives ont mis, ou mettent encore en ligne, leurs registres paroissiaux, d'état civil ainsi que les tables décennales. Le [site du Service interministériel des archives de France](#) recense régulièrement les départements ayant mis en ligne ces documents.

En Indre-et-Loire, les [registres paroissiaux](#) ont été numérisés entre 2009 et 2011 et mis en ligne intégralement en avril 2012. Ont d'abord été numérisés, en 2009, les registres de la collection du greffe puis, les années suivantes, ceux de la collection communale afin de combler les lacunes de la première collection.

Ces registres ont été regroupés par paroisses à l'intérieur des communes actuelles : les communes ayant été rattachées sont à rechercher dans la commune actuelle (pour une recherche portant sur Saint-Denis-Hors rattachée à Amboise en 1946 il faut chercher dans Amboise).

Une autre difficulté tient au fait que dans les grandes villes il y avait plusieurs paroisses (il y en avait ainsi plus de 10 à Tours à la veille de la réorganisation de 1791 !). Il faut connaître la paroisse de naissance de celui ou celle qu'on recherche... sans quoi on risque de perdre du temps. Le cas de Tours est un peu particulier car certaines paroisses dont l'église était située intra-muros s'étendaient sur des communes ne faisant pas actuellement partie de la commune de Tours. Ainsi si on recherche un ancêtre ayant vécu à Saint-Pierre-des-Corps, il faut chercher son acte à Tours, paroisse de Saint-Pierre-des-Corps. A l'inverse, il est tout à fait inutile de rechercher les registres paroissiaux de la Membrolle-sur-Choisille, cette commune ayant été créée par dissociation de la commune de Mettray en 1873. Pour les actes antérieurs à cette date il faut donc se reporter aux registres de Mettray.

Sont également disponibles, depuis 2014, l'ensemble des registres d'état civil de la collection du greffe numérisés (la collection communale, encore conservée en mairie pour une large part n'a pas été traitée) et publiables en ligne. La Commission nationale informatique et liberté (CNIL) interdit en effet par un [avis du 12 avril 2012](#) aux services d'archives de France la mise en ligne d'actes de naissance de moins de 100 ans, d'actes de mariage de moins de 75 ans et d'actes de décès de moins de 25 ans. Délais

de communicabilité en salle et en ligne sont donc différents. Ainsi, le généalogiste a accès à davantage de documents dans notre salle de lecture que sur internet.

Comment retrouver un acte ?

Informations indispensables

La première information à avoir est le nom de la ou des personne(s) dont on fait la généalogie. Les actes étant classés par commune il faut également connaître leur commune de naissance, mariage ou décès. Il n'existe en effet aucune base de donnée patronymique nationale, ce qui serait par ailleurs contraire aux principes défendus par la CNIL. À défaut, on peut se contenter d'une aire géographique restreinte (un canton par exemple).

Attention, avant la Révolution, c'est au niveau des paroisses et non des communes que sont enregistrés les baptêmes, mariages et sépultures. Celles-ci sont alors plus nombreuses que les communes actuelles. Pour les grandes communes la recherche peut donc s'avérer ardue, notamment à Tours (où l'on dénombre 26 paroisses avant 1777 et 11 à la veille de la Révolution, sans compter les registres spécifiques de sépultures tenus par les ordres religieux et les hôpitaux) et même à Chinon (où se trouvent 7 paroisses en comptant les communes rattachées).

Les tables décennales

Pour la période contemporaine (à partir de la Révolution) la recherche des actes est facilitée grâce aux tables décennales dont la tenue est rendue obligatoire dans toutes les communes. Elles reprennent par communes l'ensemble des actes d'état-civil par décennie et par type d'acte. Les tables décennales sont établies en deux exemplaires (un dans la commune et un autre dans la collection du greffe dans la sous-série 4E) voire trois (entre 1807 et 1910 la préfecture en recevait un, aujourd'hui rangé en sous-série 6M).

Généralement, les tables décennales sont classées par catégories d'actes puis, à l'intérieur de chacune des catégories, par ordre alphabétique des noms de famille. Il arrive cependant, surtout pour les tables les plus anciennes, que le classement se fasse par ordre alpha-chronologique (les actes sont classés par la lettre initiale du nom de famille puis, à l'intérieur de chaque lettre, par ordre chronologique des actes) ou

chrono-alphabétique (classement des actes par années puis, pour chaque, année, par ordre alphabétique). Il faut aussi prendre garde au fait que les femmes sont enregistrées d'après leur nom de naissance.

Ces tables décennales sont numérisées en [Indre-et-Loire](#) ainsi que dans de nombreux départements.

C'est également à partir de la Révolution que les officiers d'état civil tiennent dans leurs registres, à la fin de l'année civile, un index des actes enregistrés dans la commune. Ces index, pas toujours faciles à retrouver, sont précieux en cas d'absence d'une table décennale.

Pour l'**Ancien régime**, il n'y a aucun équivalent. Dans certaines paroisses cependant, des curés ont pu tenir des registres constitués sur le même modèle que les tables décennales. C'est ainsi le cas pour la paroisse saint Pierre-du-Boile à Tours où le curé a établi une « table alphabétique des naissances, décès et mariages » entre 1759 et 1791 classant par ordre alphabétique et par années les actes.

Ces tables sont précieuses pour le généalogiste : elles permettent de retrouver rapidement un acte dont on ne connaît par exemple pas la date ou de restituer la descendance d'un couple. La recherche dans les tables doit cependant toujours être complétée par la consultation des actes originaux, qui apportent des informations supplémentaires et permettent d'éviter les erreurs d'homonymie notamment.

Attention ! Les erreurs sont nombreuses dans les tables décennales : certains actes sont oubliés, les dates peuvent être erronées... De plus les actes de mariage sont classés au nom de l'époux, ce qui peut constituer un frein à la recherche.

Quelques astuces

La mobilité des populations

Longtemps, c'est la quasi immobilité qui prime pour la plupart des familles françaises. Cette sédentarité cependant est bousculée à partir de la seconde moitié XIX^e siècle où les mouvements migratoires s'accroissent sous le double effet de l'accroissement démographique et de l'industrialisation.

Le département d'Indre-et-Loire a un profil quelque peu spécifique puisque malgré son caractère rural encore important (la population urbaine y est de 30,71 % en 1911 soit moins que la moyenne nationale de 44,2 %) il enregistre une forte immigration de

jeunes femmes et une faible émigration. A la veille de la Première guerre mondiale à l'échelle nationale, seuls 21 % des Français sont nés hors de leur département de résidence (12 % 50 ans plus tôt) avec de très fortes disparités régionales.

Les prénoms

Quatre générations de Louis Chevallier à Sepmes – fin XVIII^e – mi-XIX^e siècle

pour contracter mariage, d'une part Le Citoyen Louis Chevallier
 âgé de vingt sept ans — profession de Gagiste — domicilié
 dans la commune de Sepmes — département d'Indre et Loire —
 fils de Benoit Louis Chevallier — et de Marguerite Mery —
 son épouse, tous deux domiciliés dans la commune
 de Moyant — département d'Indre et Loire —

Louis Chevallier, fils de Louis Chevallier, épouse Louise Henault le 30 messidor an VII à Ligueil (les mariages sont alors célébrés le décadi dans le chef-lieu de canton) – 4E130/4

Les Fonctionnaires Publics de l'état civil
 ont comparu Louis Chevallier (tailleur d'hermines né à Sepmes
 le 21 février 1790) et Louise Henault (née à Ligueil le 10
 messidor an VII) tous deux domiciliés dans la commune de
 Sepmes, département d'Indre et Loire, et ont déclaré leur
 mariage devant nous, Maire de la commune de Sepmes, le
 21 février 1831, à midi, en présence de deux témoins
 légaux, et ont signé le présent acte avec nous, Maire de la
 commune de Sepmes, et lesdits témoins.

Louis Chevallier, leur fils, épouse Anne Marchand à Sepmes le 21 février 1831 – 4E247/6

Aujourd'hui Onze Août mil huit cent trente sept, à deux heures de sept du soir.
 N° 15.
 Naissance
 de Chevallier
 Louis
 Devant nous Jean Boirier, Maire de la commune de Sepmes, faisant fonctions d'officier
 de l'état civil, soussigné, est comparu, à la mairie, Louis Chevallier, Charpentier en hermines, âgé
 de trente quatre ans, demeurant au village des Verts et alote, en cette commune de Sepmes ;
 lequel nous a déclaré que Anne Marchand, âgée de vingt huit ans, d'origine en
 légitime mariage, demeurant avec lui, est accouchée aujourd'hui à deux heures du matin,
 en leur domicile commun d'un enfant né viable, reconnu être du sexe masculin, et
 auquel il a donné le prénom de Louis, après nous l'avoir présenté.

De cette union naît un nouveau Louis le 11 août 1837 à Sepmes. - 4E247/7

Durant tout l'Ancien régime et jusqu'à la fin du XIX^e siècle au moins (dans les campagnes surtout), la variété des prénoms au sein d'une même famille est faible. On donne souvent à l'aîné le prénom du père et à la fille aînée celui de la mère. Les autres enfants reçoivent comme prénoms ceux des grands-parents, des parrains, des marraines... Il arrive même que plusieurs enfants d'une même fratrie portent le même prénom. De plus, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, on ne donne qu'un seul prénom aux enfants (le phénomène débute dans les années 1840 mais s'enracine plus tardivement dans la France du Centre et du Sud-Ouest).

Tout comme le nom, le prénom est en effet porteur d'identité familiale et n'est en aucun cas l'expression du goût personnel des parents. Il n'y a pas alors de phénomène de mode dans les choix de prénoms comme aujourd'hui et ceux-ci sont peu variés, surtout pendant l'Ancien Régime.

Une autre difficulté tient au fait que le prénom d'usage n'est pas forcément le premier qui apparaît dans l'état civil mais le dernier par exemple. Dans certains cas, le prénom utilisé ne figure même pas dans l'acte. Il faut toujours avoir à l'esprit cette coutume qui perdure jusqu'au début du XX^e siècle au moins pour ne pas se retrouver dans une impasse.

Les prénoms cependant peuvent aussi être porteurs d'informations utiles pour un généalogiste, surtout pour les périodes anciennes. Avant la Révolution en effet, période où le « stock » de prénoms est faible, il y existe un régionalisme marqué dans les choix opérés par les familles. Les noms des saints bénéficiant d'un culte local particulier sont en effet fréquemment donnés, trahissant parfois l'origine géographique d'un aïeul. Ainsi, Bonnet est très porté dans l'Orléanais et Sauvant dans le Poitou.

Centre généalogique de Touraine

Le [Centre généalogique de Touraine](#) a réalisé un dépouillement systématique de tous les actes de mariage des registres paroissiaux et met à la disposition des lecteurs de la salle de lecture des archives sa base de données nominative. Cet outil peut permettre d'avancer plus rapidement puisque sont relevées toutes les informations utiles contenues dans l'acte : noms et prénoms des conjoints, des parents ainsi que la paroisse d'origine.

Cette base, enrichie du dépouillement d'actes des baptême, naissance et décès, est également accessible en version payante via le site internet du Centre généalogique de Touraine ; seul l'index est gratuit.

Lire un acte.

La langue

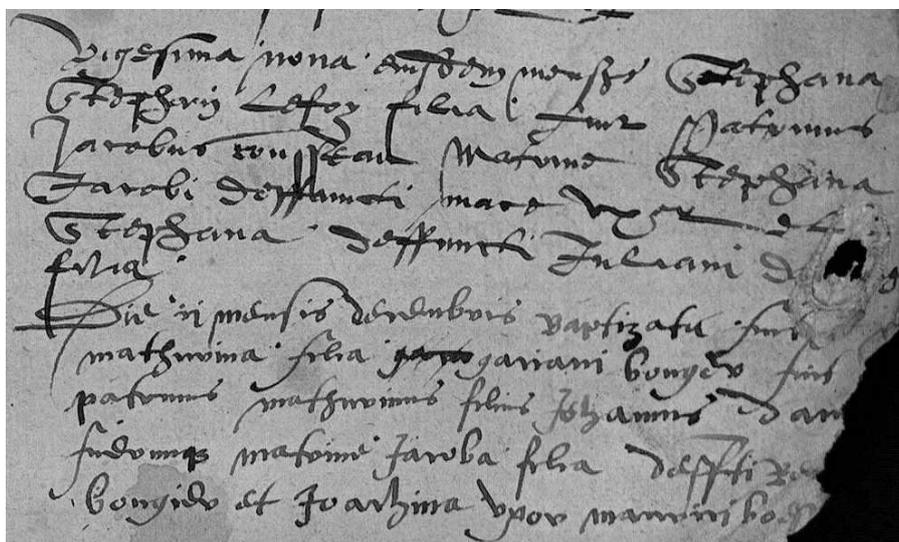
Le latin

L'ordonnance de Villers-Cotterêts rend obligatoire l'usage du français dans la tenue des actes paroissiaux de baptême, mariage et sépulture. Pourtant ici et là on trouve

des actes en latin, particulièrement dans les régions tardivement annexées où la législation royale ne s'applique que partiellement. L'usage de cette langue perdure également plus longtemps dans les campagnes que dans les villes.

Il n'est bien entendu pas nécessaire de bien maîtriser le latin pour déchiffrer ces actes car ils se présentent de la même manière : date, nom du curé éventuellement, nom du baptisé, des mariés ou du décédé, nom des parrains et marraines ou des témoins. Il suffit donc de connaître certains termes latins, à commencer par les chiffres et les mois, pour arriver à retirer l'essentiel des informations d'un acte.

E dépôt74/E 1 (f° 30 r° extrait) – Un registre de baptêmes et mariages en latin : celui de Chouzé-sur-Loire – 1567-1587



Il existe sur internet un certain nombre de dictionnaires spécifiquement destinés à la pratique généalogique et qui peuvent ainsi s'avérer fort utiles. Voici deux sites intéressants :

- http://fr.geneawiki.com/index.php/Termes_latins
- <http://www.geneafrance.org/rubrique.php?page=latin>

Le français

Pour les périodes les plus anciennes (XVI^e et première moitié du XVII^e siècle au moins) l'orthographe des mots n'est pas fixée et les variations orthographiques sont nombreuses. Lire à voix haute un acte peut parfois aider à comprendre ce qui est écrit, surtout lorsqu'on a affaire à une écriture phonétique.

Il faut également ne pas oublier que, depuis le XIV^e siècle, on abandonne l'écriture phonétique prédominante jusqu'alors pour faire apparaître dans certains mots des

lettres qui ne sont pas prononcées et ne l'ont jamais été. Cette introduction est le fruit de l'évolution de l'écriture avec l'introduction de la « cursive » latine qui rend l'identification des mots plus complexe (notamment lorsque plusieurs jambages se suivent dans un mot). Ainsi on a tendance à faire prolonger hastes (traits montant au-dessus de la ligne comme *b*) et queues (traits plongeant sous la ligne comme *p*) ainsi qu'à faire plonger les jambages terminaux des *m* et des *n*. On ajoute également aux mots des lettres aisément reconnaissables comme des *b*, *d*, *p* et *s* plongeant. Ces lettres muettes ajoutées (on dit *adscrites*) renvoient souvent à l'étymologie latine : *redouter*, du latin *dubitare*, devient ainsi *redoubter* ; *aventure*, du latin *adventura*, est refait en *adventure* et *recevoir*, du latin *recipere*, est transformé en *recepvoir*. Cette transformation de la graphie tient aussi à des raisons grammaticales. Certaines lettres muettes introduites servent aux copistes à replacer les mots au sein des paradigmes dont ils relèvent. Ainsi l'adjectif féminin *veuve* est souvent écrit *veufve* pour le rattacher à la forme du masculin *veuf*. Cette évolution de la graphie tient aussi, bien évidemment, à des causes culturelles. Le français tendant à accéder aux mêmes domaines d'expression savante que le latin, il en revêt certaines formes visuelles en s'habillant de lettres dites « étymologiques ».

Il est parfois utile de lire les textes à voix haute pour mieux les comprendre (surtout en ce qui concerne les noms propres).

L'orthographe des mots est un obstacle mais leur compréhension en est un autre. L'usage de dictionnaires de français ancien est souvent fort utile. Nombre d'entre eux sont désormais accessibles en ligne notamment sur le site [Lexilogos](http://www.lexilogos.com) qui rassemble un dictionnaire d'ancien français, un de moyen français et le dictionnaire de l'Académie française du XVII^e siècle.

Pour des termes plus spécifiques, comme des noms de métier ou des prénoms inconnus, il existe des dictionnaires spécialisés

Les patronymes

L'orthographe des noms propres n'est définitivement figée qu'à partir de 1877, avec la naissance du livret de famille. Avant cette date donc l'orthographe des noms peut varier d'un acte à l'autre, même sous la plume d'un même scribe et parfois même au sein d'un même acte. Il ne faut donc pas exclure un patronyme sous le prétexte qu'il ne s'écrit pas avec la bonne orthographe.

L'attention doit être particulièrement forte dans le cas de nom comportant des lettres muettes comme le H initial qui n'est pas nécessairement noté. Harlot peut ainsi être transcrit de différentes façons : Arlot, Arlaud, Arleau, Arlau, Harlaut, Harlot, Harlaut, Arlaut, Arloux, Harllot, Arlault... Certains sons, notamment sous l'influence de prononciations régionales, peuvent également être changés par rapport à notre prononciation actuelle. Ainsi Houdier peut-il être transcrit en Haudier.

La paléographie

Arrivé au XVII^e siècle, le généalogiste butte souvent sur l'écriture. Si tous les actes, loin s'en faut, ne sont pas faciles à déchiffrer après 1700 l'écriture est globalement similaire à la nôtre (mêmes formes de lettre et usage modéré d'abréviations). Les difficultés de lecture viennent tout simplement le plus souvent de la façon dont le scribe écrit ou du souci de ce dernier de ne pas perdre trop de place ce qui le conduit à écrire de façon serrée...

Avant 1700 grossièrement la graphie des lettres n'est pas tout à fait la même et il y a des évolutions notables entre le XVI^e siècle et la fin du siècle suivant. De plus, il est alors courant d'utiliser un certain nombre d'abréviations, certaines d'entre elles étant particulièrement difficiles à restituer lorsqu'on ne les connaît pas. Sans prétendre à l'exhaustivité, ces quelques pistes permettront – du moins nous l'espérons – de mieux orienter le généalogiste désireux de remonter le plus loin possible son arbre généalogique sans devenir pour autant un paléographe averti.

Dans tous les cas, la connaissance acquise de certains types de documents (actes d'état civil, actes notariés...) sera la meilleure alliée de tout généalogiste. La connaissance des formules habituelles, de la construction diplomatique (c'est-à-dire la façon dont les éléments constitutifs de l'acte s'enchaînent) d'un type d'acte permet en effet de lire plus facilement un document dont l'écriture nous est peu familière et permet de procéder par comparaison. La paléographie s'apparente en effet souvent à un jeu où le lecteur doit résoudre une énigme en partant de ce qu'il connaît pour procéder à des comparaisons de forme...

Graphie

L'attention de tout lecteur désireux de déchiffrer un texte difficile doit se concentrer sur certaines lettres en particulier notamment le « e » et le « r » dont la graphie est parfois fort éloignée de la nôtre comme l'attestent les exemples ci-dessous :

	trésoriers (v. 1500)		entrée (v. 1500)
	Médecyne (1579)		Chirurgien (1579)
	vellours (1629)		carreaux (1629)
	François (1691)		de guerre (1691)

Tout lecteur de texte ancien doit aussi garder à l'esprit que les lettres ne s'écrivent pas de la même façon selon qu'elles se situent en début, en milieu ou en fin de mot. Ainsi le « s » prend une forme allongée en milieu de mot (semblable à un « f » sans la barre horizontale, voir trésoriers ci-dessus) mais une forme plus arrondie en fin de mot (au point de ressembler parfois à un « o » ou un « r », voir vellours ou François ci-dessus).

Certaines lettres sont employées à la place d'une autre : « i » et « j » s'emploient de façon indifférenciée tout comme le « u » et le « v » ou le « i » et le « y ». Cette pratique est héritée du latin. Le « z » remplace souvent également le « s ». Le choix entre une des deux formes est souvent dicté par la place de la lettre dans le mot : en début de mot le « V » est plus marqué qu'en milieu de mot où il est remplacé par un « u » et inversement. De même, « j » et « y » ont tendance à remplacer le « i » à l'intérieur d'un mot pour le rendre plus lisible (surtout que l'habitude de mettre des points sur les i est assez récente) ou en fin de mot.

Un même scribe emploie souvent dans un même texte différentes formes pour une même lettre !

Dans tous les cas, seule une lecture attentive d'un texte posant des problèmes de transcription permet de résoudre la plupart des difficultés. La meilleure démarche est sans doute de procéder par comparaisons en partant des mots dont on est sûr de la transcription. Cette méthode comparative permet souvent d'identifier certaines lettres.

Enfin, il existe un certain nombre de manuels, en ligne ou sous format papier, contenant des abécédaires paléographiques. Bon nombre de manuels sont disponibles aux Archives départementales dont une grande partie directement en

accès libre dans la salle de lecture. Parmi les outils disponibles sur Internet, deux semblent particulièrement intéressants :

- sur le site [histoire-généalogie](#) une présentation synthétique (mais non exhaustive, cela serait impossible) des différentes formes de lettre (sans indication de chronologie cependant)
- le vade-mecum des [archives municipales de Lyon](#), fort utile puisqu'il présente les formes dans leur contexte mais qui semble plus particulièrement concerner l'écriture de la seconde moitié du XVI^e siècle et du début du XVII^e siècle (la plus difficile).

Le déchiffrement des lettres n'est cependant pas la seule difficulté à laquelle se heurte tout généalogiste puisque les scribes (curés, notaires...) usent volontiers d'abréviations dont la plupart nous sont aujourd'hui inconnues...

Les abréviations

L'habitude d'utiliser des abréviations est fort ancienne puisqu'on en retrouve dans les textes de l'Antiquité. La période qui nous intéresse, du XV^e au XVIII^e siècle, est sans doute celle où l'usage des abréviations est le plus florissant. Leur usage commence à décliner à partir du dernier tiers du XVII^e siècle et a quasiment disparu dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

Cet usage important des abréviations n'est sans doute pas dû à un souci, comme on l'a souvent dit ou écrit, d'économie de parchemin (ou papier) ou de gain de temps mais sans doute plus à une habitude d'écriture, apprise à l'école. L'usage des abréviations est assez normé (on retrouve le même système abrégatif au cours des siècles) même si on constate certaines variations d'un scribe à l'autre, avec parfois des fantaisies.

Conseils généraux

L'abréviation se repère habituellement par la présence d'un marqueur d'abréviation (le tilde, un trait final plongeant ou un signe particulier) et ne concerne généralement que les mots répétitifs soit à l'intérieur du texte, soit dans un type de document en particulier (les formules habituelles dans un acte notarié sont fréquemment abrégées) soit de façon générale (c'est le cas notamment pour les titres, les fonctions ou certains prénoms). L'abréviation porte généralement sur un seul mot et plus rarement sur plusieurs (cela peut être le cas pour les formules répétitives d'un acte à l'autre).

L'habitude d'une typologie de document est souvent fort utile pour la compréhension des abréviations.

On distingue habituellement trois types d'abréviations :

- par suspension : la fin du mot n'est pas écrite
- par contraction : certaines lettres ou syllabes en milieu de mot disparaissent
- par signe particulier : il s'agit de signes conventionnels, dont certains remontent à l'Antiquité, utilisés pour agréger certains sons ou mots (voir ci-dessous que, par, pour, jour...).

Certains sons, finales de mot... font plus particulièrement l'objet d'abréviations :

- Les lettres *n* et *m* sont souvent remplacées par un tilde sur les voyelles *a*, *e*, *i*, *o*, *u* (ex. nom'é ou no'é pour nommé).
- Le groupe *tion* est souvent abrégé soit par suppression du *ti* soit de la finale *ion* (ex. *considéra'on* ou *considérat'* pour *considération*).
- Les groupes *er*, *re* ou *eur*. Ainsi un *r'* a souvent la signification de *-reur* (ainsi *procureur* s'abrège souvent *procur'*). Un *t'* se trouve souvent pour *-tre* ou *-ter* (ex. *aut'* pour *autre* ou *t're* pour *terre*). De même *s'* s'écrit souvent pour *ser-* (ex. *s'ment* pour *serment*).
- Les participes présents : une finale *-en* se restitue habituellement *-enant* (ainsi *lieuten'* pour *lieutenant*).

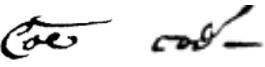
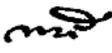
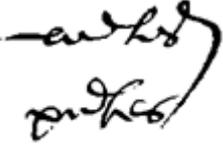
Il existe aussi des mots dont la forme abrégative française, couramment employée, est calquée sur celle du latin comme lettres (*lres'*), présent (*pnt'*), nostre (*nre'*), dicte (*dce'*), bien (*bn'*) ou frère (*fre'*).

Voici ci-dessous quelques exemples d'abréviations courantes :

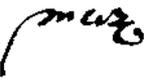
- Signes particuliers

	p = par-, per-, pier-		p' = pre-, pri-
	cp = pro-		q' = qui
	q' = que		& = et
	po ² = pour		jo ² = jour

- mots couramment abrégés

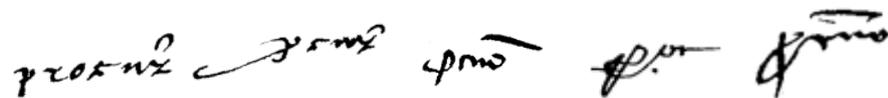
	aut' = autre		chun' = chacun(s)
	coe' = comme		dem'(s) = demeurant(s)
	fe' = faire		gnal' = général
	nre' = notre (vre' = votre)		pnt'(es) = présent(es)
	p'mier = premier		

- Mots souvent abrégés dans les actes BMS

	mar' = marraine		p'rains = parrains p'rin = parrin
	fem' = femme		p'roisse = paroisse
	s'vice = service		

Attention ! S'il existe des règles communes en matière d'abréviation, elles ne sont en aucun cas strictement appliquées. Un mot peut ainsi être abrégé de différentes façons, même par un scribe unique !

Par exemple le mot « procureur » peut être abrégé des façons suivantes :



Il existe de nombreux ouvrages de paléographie contenant des exemples d'abréviations. Certaines d'entre eux sont disponibles en libre accès dans notre salle de lecture. On trouve également sur internet de nombreux sites offrant une aide. Nous vous conseillons plus particulièrement le site de l'École nationale des Chartes qui a mis en ligne un [dictionnaire des abréviations](#).

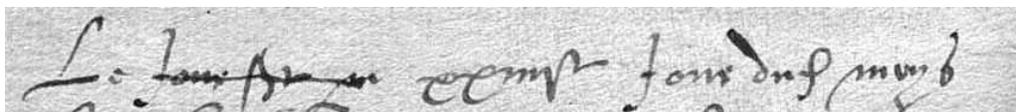
Dates

La lecture des dates pose parfois des problèmes, notamment du fait des abréviations mais aussi de l'usage des **chiffres romains**.

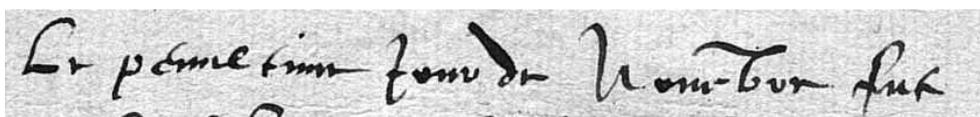
Ces derniers en effet sont d'un usage courant, voire quasi-exclusif, dans les actes jusqu'à la fin du XVI^e siècle et mettent, selon les lieux, du temps à disparaître complètement. Leur lecture n'est pas toujours aisée pour plusieurs raisons :

- contrairement à notre usage moderne les soustractions ne sont pas systématiques dans la notation romaine : 4 s'écrit ainsi plus souvent iiii que iv
- le plus souvent les chiffres romains sont notés avec des minuscules plutôt que des majuscules. De ce fait le x (10) peut très bien être lié à un i et le i en position finale prend souvent l'allure d'un j.
- pour les années il est courant d'utiliser la multiplication par 100 en notant C (100) en exposant. Ainsi 1542 sera écrit xv^C xxxii. On trouve parfois également la multiplication par 20 (en notant xx en exposant) pour certains nombres comme 80 (4x20) qui peut se noter iiii^{xx}.

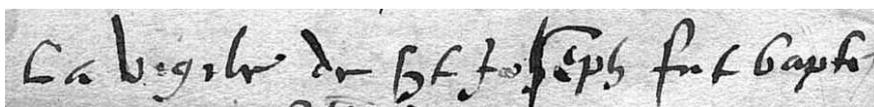
E-dépôt 222 / E15 – Extraits du registre des baptêmes de la paroisse saint Germain (Saint-Jean-Saint-Germain) – 1543-1567.



« Le xxiiii^e (24^e) jour dud. mois »



« Le pénultième [pénultième] jour de novembre fut »



« La vigile de st Joseph fut baptisé ». La vigile désigne la veille d'une fête religieuse mais la saint Joseph est fêtée le 19 mars ou le 1^{er} mai selon les époques.



« Le x^e de janvier l'an mil v^c lxxiii [1563] »

Les noms des **mois** sont souvent abrégés et certaines des abréviations employées peuvent tromper le lecteur moderne :

- 7^{bre} pour septembre (et non juillet)
- 8^{bre} pour octobre
- 9^{bre} pour novembre
- 10^{bre} ou plus souvent X^{bre} pour décembre

Attention également à l'orthographe ancienne de certains mois : février s'écrit souvent febvrier et on trouve parfois apvril à la place d'avril.

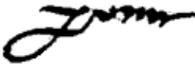
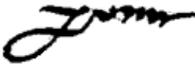
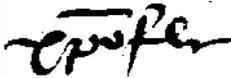
Il faut aussi parfois s'aider d'un calendrier liturgique pour pouvoir dater un acte ou connaître certaines expressions d'usage assez courant comme pénultième pour avant-dernier.

Prénoms

Les prénoms sont fréquemment abrégés dans les actes de baptême, mariage et sépulture, plus que dans les autres types de documents.

Comme pour les autres mots, ce sont les prénoms les plus fréquents qui sont le plus abrégés.

Voici quelques exemples de prénoms masculins et féminins souvent abrégés :

	Jeh' = Jehan		guille' = Guillaume ou Guillemin
	Jeh'ne = Jehanne		m'tin = Martin
	p'rine = Perrine		p're = Pierre
	x'pofle = Christophe		

Titres/fonctions

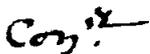
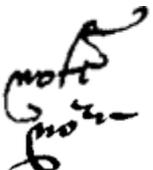
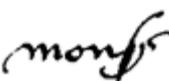
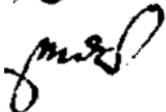
Il est courant de voir apparaître des titres avant l'identité d'une personne mentionnée dans un acte. Certains de ces titres sont purement honorifiques et servent à distinguer certaines personnes de qualité. Ainsi sieurs (à ne pas confondre avec l'expression « sieur de... »), honnête/honorable/noble homme/femme servent non pas à désigner des nobles mais des personnes bien établies, des notables locaux (riches paysans, officiers royaux, bourgeois...).

Certains de ces titres sont réservés exclusivement à certaines catégories sociales ou ordres. Ainsi écuyer ne s'emploie que pour les nobles (qui sont également désignés par leurs titres de nobles lorsqu'ils en ont : chevalier, comte...) de même que l'expression « vénérable et discrète personne » est réservée aux ecclésiastiques.

On trouve aussi fréquemment l'expression « maître » qui est un titre porté par toute personne détenant la maîtrise d'un art. Elle peut être notaire, chirurgien... mais aussi maître dans une corporation de métier (maître soyer, maître charpentier). De la même façon on trouve parfois des « docteurs ». Ce type de titre honorifique, répétitifs d'un acte à l'autre, peut faire l'objet d'abréviations.

A côté de ces titres honorifiques, le curé peut préciser la fonction ou le métier de la personne. Cela est surtout vrai d'abord pour les notables puis tend à se généraliser pour les autres couches de la société. Certaines fonctions font plus particulièrement l'objet d'abréviations comme procureur, notaire, lieutenant, sergent, prêtre...

Voici quelques exemples d'abréviations courantes :

	con ^s = conseillers		lieu' (ou lieu [']) = lieutenant
	note' ou no ^{re} = notaire		mons' = monseigneur
	me' = maître		pbre' = prêtre
	p ['] cur' = procureur		

Dates et noms pendant la Révolution

Le calendrier révolutionnaire ou républicain

Utilisé de 1793 à 1806, le calendrier révolutionnaire ou républicain est presque incontournable. Il entre en vigueur suite au décret du 14 vendémiaire an II (5 octobre 1793) et est aboli par l'empereur Napoléon par un sénatus-consulte du 22 fructidor an XIII (9 septembre 1805) prévoyant le retour au calendrier grégorien pour le 1^{er} janvier 1806.

Il est établi à la fois pour effacer le souvenir de la monarchie et déchristianiser le temps, d'une part, et pour adopter un système universel de décompte du temps basé sur le système décimal d'autre part (à l'image de ce qui est fait parallèlement avec la mise en place du système métrique).

L'an I débute le 22 septembre 1792 par un décret de la Convention instituant que les actes seront désormais datés de l'an I de la République. La veille la Convention a aboli la royauté. Le calendrier n'est pourtant mis en œuvre qu'un an plus tard. Il ne se limite pas à changer l'ère (date de départ pour le décompte des années) mais s'attache aussi à redécouper les mois et les semaines et privilégiant le système décimal. Les années sont découpées en 12 mois de 30 jours chacun auxquels on ajoute, selon les années, 5 ou 6 jours complémentaires (le 6^e jour correspond aux années bissextiles) pour s'aligner sur l'année solaire. Chaque mois est lui-même divisé en trois décades (semaines de 10 jours).

Tous les noms de l'ancien calendrier sont changés. Le poète et révolutionnaire Fabre d'Églantine participe à cette entreprise visant à effacer les allusions chrétiennes pour les remplacer par des termes renvoyant à la météorologie, au cycle végétal ou aux travaux des champs. Les noms des mois comportent une terminaison propre à chaque saison :

- « -aire » pour l'automne,
- « -ôse » pour l'hiver,
- « -al » pour le printemps,
- « -or » pour l'été.

Dans la même idée, les noms des saints du calendrier grégorien sont remplacés par des noms de fruit, de plantes, de légumes, d'outils, d'animaux... Enfin, les noms des jours de la décade s'appellent primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi et décadi.

Les années débutent le 1^{er} vendémiaire, jour de l'équinoxe d'automne, et se terminent par les jours complémentaires, aussi appelés sans-culottides, venant après le 30 fructidor, dernier mois de l'année.

La difficulté de ce calendrier est que ni les années ni les mois du calendrier républicain ne coïncident avec ceux du calendrier grégorien. Heureusement il existe désormais de nombreux convertisseurs automatiques de dates en ligne, notamment sur le site de [l'Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides](#).

Changements de toponymes

4E214/3 – Décès de Catherine Le Roux à Belle-Côte-sur-Loire le 9 thermidor an II

Décès le neuf thermidor de la république
 de Le Roux a huit heures du matin par devant moi Pierre Chataud
 Catherine officier public de la commune de Belle Côte sur Loire
 département d'Indre et Loire. Son conjoint dans la commune
 commune de Belle Côte sur Loire j'ai vu certains renseignements
 âgé de quarant-neuf ans et Pierre certain âge de quarant
 dans tous deux domiciliés dans cette commune qui sont
 de Marie qui épouse Catherine Le Roux femme de j'ai vu
 certain âgé de vingt sept ans décédé de la peste à huit heures
 du matin dans la maison située dans cette commune. après
 cette de Marie je me suis transporté sur le Champ Jean
 Le lieu où est décédé l'édit Le Roux & après avoir vu
 qu'elle étoit morte je me suis transporté sur le Champ Jean
 ne décès le jour même que j'ai signé les deux thermidor
 ajout de Marie ne j'ai vu signé fait à la commune
 de Belle Côte sur Loire les jours suivants & est fidèle
 Chataud officier public

Cet acte établi en thermidor an II, au plus fort du mouvement révolutionnaire (c'est d'ailleurs ce même jour que Robespierre et ses amis politiques sont arrêtés avant d'être exécutés le lendemain), témoigne de la façon dont certains ont poussé loin leur désir de faire table rase du passé. Saint-Cyr, nom évoquant la religion, est ainsi rebaptisé Belle-Côte, un toponyme renvoyant à la géographie (notons que ce choix a aussi prévalu dans la dénomination des départements).

De même qu'ils ont voulu déchristianiser le temps, les révolutionnaires de l'an II, moment où la déchristianisation est à son comble, ont également voulu supprimer toute trace de la monarchie, et plus largement la « féodalité », et de la religion dans les toponymes. Nombreux sont donc les villages, les villes qui ont vu leur nom changer, souvent pendant une courte période. La plupart de ces changements ne sont en effet pas durables : les plus extravagants sont abolis dès l'an III, les autres au moment de la Restauration par un décret du 8 juillet 1814. Rares sont ceux qui ont subsisté. Tous les « saints » sont supprimés, de même que toute allusion qui, de près ou de loin (voire de très loin !), pouvait faire penser à l'Ancien régime ou l'Église (pour les changements en Indre-et-Loire voir la [liste des cantons d'Indre-et-Loire pendant la Révolution](#) en annexe).

Les changements les plus simples consistent à simplement faire disparaître « saint » ou « sainte » du nom de la commune. Ainsi Saint-Jean ou Saint-Germain deviennent respectivement Jean et Germain. Le nouveau toponyme renvoie parfois à une situation géographique, Saint-Ouen devient La Remberge (nom du cours d'eau qui traverse la ville) et Saint-Règle est transformé en Règle-l'Amasse (nom de la rivière coulant à travers la commune). Il arrive aussi qu'on remette au goût du jour un ancien toponyme, plus neutre. Ainsi Saint-Avertin est rebaptisé Vençay, nom de la commune avant le XIV^e siècle. La transformation va parfois plus loin, correspondant au souhait de l'administration de traduire son élan révolutionnaire. Ainsi Saint-Pierre-des-Corps devient Clarté-Républicaine de pluviôse an II jusqu'à la fin de floréal an IV (soit environ du début de février 1794 à la mi-mai 1796). On note aussi que Saint-Roch devient La Montagne, ce dernier terme renvoyant à la fois au roc qu'on entend dans Saint-Roch et à la mouvance politique qui domine la Convention en l'an II.

Les traces de la féodalité, de la monarchie ou de la religion sont traquées. Les « châteaux » et « chapelles » disparaissent. Château-la-Vallière devient Val-Joyeux, La Chapelle-aux-Naux est rebaptisée Commune-aux-Naux et Neuvy-le-Roi adopte un nom plus républicain : Neuvy-la-Loi. Château-Renault est quant à lui troqué pour Montbraine, en référence à la Brenne qui coule à travers la ville.

Les changements portent même sur des sonorités qui n'ont étymologiquement rien à voir avec une référence à l'Ancien régime. Montlouis devient Montloire, pour effacer le prénom du dernier roi, et Reignac, dans lequel on entend « règne », devient Val-Indre.

Débloquer ou compléter ses recherches

Indispensables pour constituer un arbre généalogique, les actes paroissiaux et d'état civil ne suffisent parfois pas. Comment retrouver la trace d'un ancêtre dont on ne connaît pas le lieu de la mort ? Comment retrouver des parents qui sont partis de leurs lieux de naissance pour une destination inconnue ?

Les Archives départementales conservent un certain nombre de documents qui permettent de débloquent certaines recherches et satisfont également la curiosité des généalogistes désireux d'en savoir plus sur la vie de leurs ancêtres. De la généalogie à l'histoire familiale, il n'y a souvent qu'un pas...

Recensements de populations et autres listes nominatives

Ces documents peuvent être doublement utiles : ils peuvent permettre de retrouver plus facilement un ancêtre pour lequel on ne connaît pas le lieu de résidence et ils apportent aussi des informations complémentaires susceptibles de débloquent certaines recherches.

Les recensements de population

Historique

Le recensement consiste à faire le dénombrement d'une population donnée, le plus souvent au niveau de la commune. Jusqu'au XVIII^e siècle, la plupart des recensements, lorsqu'ils ont été conservés, sont faits par feux, c'est-à-dire par familles (une famille comprend les parents leurs enfants et tous ceux qui vivent le cas échéant sous le même toit : grands-parents, frères, sœurs...) : seul le nom du chef de famille apparaît alors.

Il n'existe malheureusement aucun recensement pour la Touraine avant la Révolution. Il faut dire que les efforts de la monarchie en ce domaine ont été limités et tardifs (seuls sont conservés des dénombrements par élections des naissances, mariages et décès en C 339-345). C'est avec la Révolution qu'apparaît une volonté claire de recenser la population d'abord en 1791 puis en 1793. Les Archives départementales conservent encore certains de ces recensements en série L (malheureusement de façon très

lacunaire et surtout pour le recensement de 1793), [fonds du département](#) (L252) et [fonds des districts](#) (2L58 pour le district d'Amboise et 2L192 pour le district de Chinon).

Plusieurs recensements sont organisés dans les années qui suivent, ceux de 1806 et 1817 sont particulièrement intéressants pour le généalogiste car ils donnent des renseignements individuels (celui de 1817 ne fournit des renseignements que sur les hommes) alors que les autres ne présentent que les chiffres globaux de population. Ces recensements n'ont malheureusement pas été conservés dans les fonds de la préfecture.

On pourra par contre trouver certains de ces recensements de la Révolution, du Consulat et de l'Empire dans les fonds communaux (cotés en [E-dépôt](#) pour ceux qui sont déposés aux Archives départementales).

C'est à partir du recensement de 1836 que commence la grande série de recensements dressés à partir de listes nominatives. Établis tous les cinq ans de 1836 à 1936 certains ont été reportés (1872 pour celui prévu en 1871) ou annulés (1916 et 1941) à cause des guerres.

Informations y figurant

Les premiers recensements, avant celui de 1836, sont généralement assez pauvres en information et largement lacunaires d'une part parce qu'ils ne concernent que certaines communes ou paroisse du fait des aléas de la conservation et, d'autre part, parce qu'ils ne mentionnent qu'une partie de la population : les chefs de feu seulement, les seuls roturiers ou les hommes par exemple.

À partir de 1836 on dispose d'une série continue de recensements, tous conservés (sauf lacunes ponctuelles facilement comblées grâce aux exemplaires conservés dans les fonds des municipalités) dans la sous-série 6M.

Les informations contenues dans ces listes nominatives ont pu varier d'un recensement à l'autre mais contiennent toujours au minimum, outre les noms et prénoms, la profession et l'adresse. On trouve aussi parfois mentionné l'âge ou, mieux, l'année de naissance (de 1906 à 1962) voire la date de naissance (1968 et 1975), la profession, l'adresse. D'autres informations généalogiques intéressantes figurent parfois comme le lieu de naissance (1872 et 1876 puis 1906 à 1936). A noter également que les derniers recensements librement communicables de 1962, 1968 et 1975 mentionnent également la commune de résidence lors du dernier recensement.

Pour plus de détail sur les renseignements contenus dans les recensements, vous pouvez consulter le [tableau](#) récapitulant les informations figurant dans les recensements de 1836 à 1975 en annexe.

Comment y accéder ?

Les listes nominatives de recensements de population de l'ensemble du département d'Indre-et-Loire ont été [numérisées](#) pour les années 1836 à 1946 à partir de la collection préfectorale (sous-série 6M) complétée par les listes communales en cas de lacunes.

Seules sont consultables sur internet les listes nominatives de plus de 75 ans (jusqu'au recensement de 1936). Les autres recensements, jusqu'à celui de 1975, sont accessibles en salle sous forme papier par [dérogation](#) au régime général.

Attention cependant, les Archives départementales ne conservent pas l'ensemble des recensements de population du département à partir de celui de 1946. Ainsi pour Amboise, seul le recensement de 1946 a été versé (les autres sont dans la commune) et pour Tours seuls ceux de 1962 et 1968 sont conservés.

Faire une recherche sur Tours

Faciles à utiliser lorsqu'on fait des recherches sur de petites communes, les listes nominatives sont d'un abord plus délicat lorsqu'on fait des recherches sur une grande commune.

Ainsi, à Tours, les recensements sont faits par quartiers, quartiers dont les limites et les dénominations fluctuent d'un recensement à l'autre. Pour faciliter les recherches, les rues ont été indexées avec indication des vues où elles se trouvent dans le fichier numérique.

Les listes électorales

Dans la catégorie des listes nominatives, il faut sans doute faire une place particulière aux listes électorales conservées dans la sous-série 3M ou dans la série K des archives communales. Elles fournissent, selon les époques, un certain nombre d'informations utiles aux recherches généalogiques mais il faut toujours garder à l'esprit que le vote est censitaire (donc réservé aux plus riches jusqu'en 1848) et masculin (les femmes sont exclues du droit de vote jusqu'au sortir de la Seconde Guerre mondiale) pendant une grande période.

Pour en savoir plus sur l'histoire du vote et des modalités d'exercice de ce droit en Indre-et-Loire vous pouvez consulter en ligne le [support de l'atelier du samedi consacré aux élections](#).

3 M 311 – Liste électorale d'Azay-le-Rideau – 1894.

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS (1)	LIEU ET DATE de la NAISSANCE	QUALIFICATION	DEMEURE
1	Albert Désiré	Azay 13 B ^{me} 1857	Couvreur	Pineau
2	Albert Adolphe	" 7 janvier 1831	"	"
3	Albert Jean Baptiste	" 3 janvier 1860	"	Azay
4	Allery Louis Martin	" 28 7 ^{me} 1857	Journaler	Port-Mauville
5	Allery Martin	" 29 juillet 1823	negociant	les Redoutières
6	Alluchon Georges	Parçay, 21 Vendée 23 juillet 1864	Journaler	Azay
7	Alton Leopold Emile	Requinsès 21 août 1869	Journaler	Lure
8	Amiell Joseph	St-Estève 5 8 ^{me} 1857	m- octobres	Azay
9	Amirault Armand	Azay 11 janvier 1839	meunier	L'Islette, C ^{me} de la Vallée
10	Amirault Eugène	" 3 mai 1856	meunier	Langvais
11	Amirault Jules	" 28 1 ^{me} 1842	meunier	L'Islette
12	Amirault Théodore	Taché 19 avril 1817	propriétaire	Aumay
13	Anrain Charles	Athée 21 mars 1847	retraité	Azay

A partir de 1848, les listes donnent outre les nom et prénoms des électeurs, leur domicile, leur date et lieu de naissance ainsi que leur profession

Les archives notariales

Nombreux sont les actes passés devant notaire susceptibles de contenir des informations précieuses pour tout généalogiste. Ils permettent de sortir d'impasses et nourrissent aussi précieusement l'histoire familiale. Parmi les actes il faut plus particulièrement signaler les contrats de mariage (qui donnent les noms des collatéraux), les actes de partage de succession (donnent les noms, résidences et parfois âge des héritiers) mais également les donations partages, les actes de notoriété, les inventaires après décès (donnent une image du cadre de vie et des biens d'un membre de la famille à un instant T)...

Pour plus de détails sur l'intérêt des actes notariés (présentation des fonds en Indre-et-Loire, historique du notariat, typologie des actes et modalités de recherche dans les fonds) vous pouvez consulter le support de l'atelier du samedi consacré aux [recherches dans les minutes notariales](#).

Les archives judiciaires

Moins connues que les archives notariales, les archives judiciaires regorgent de documents utiles à la généalogie, principalement dans les juridictions civiles. Certains actes, comme les contrats de mariage, les inventaires après décès, peuvent se trouver dans l'un ou dans l'autre.

Ancien Régime

D'un abord difficile, les archives des juridictions d'Ancien régime sont malheureusement sous-exploitées par les généalogistes, il faut dire que l'organisation judiciaire de l'Ancien régime est d'une complexité désarmante pour un non initié et que s'ajoute à cela le problème de la paléographie. Elles sont pourtant d'une grande richesse et complètent souvent utilement les minutes notariales.

Nous conservons pour la Touraine un nombre conséquent de fonds de justices des bailliages mais aussi de certaines seigneuries. L'importance matérielle de ces fonds est très aléatoire, certains remontent au XVI^e siècle alors que d'autres ne concernent que le XVIII^e siècle.

Les archives judiciaires d'Ancien régime, et plus particulièrement leur utilité en matière d'histoire familiale, sont présentées (historique, état des fonds, typologie des actes et aide pour la recherche) sur notre site internet dans le support de l'atelier du samedi consacré aux [archives judiciaires de l'Ancien Régime](#).

De 1790 à nos jours

Ces documents apportent de nombreux éclairages sur l'histoire des familles puisque nombreuses sont les situations nécessitant d'avoir recours soit à un juge de paix, soit à un tribunal de première ou de grande instance.

Comme en ce qui concerne la justice d'Ancien régime, [la justice contemporaine](#) (1790-XX^e siècle) a aussi fait l'objet d'un atelier du samedi.

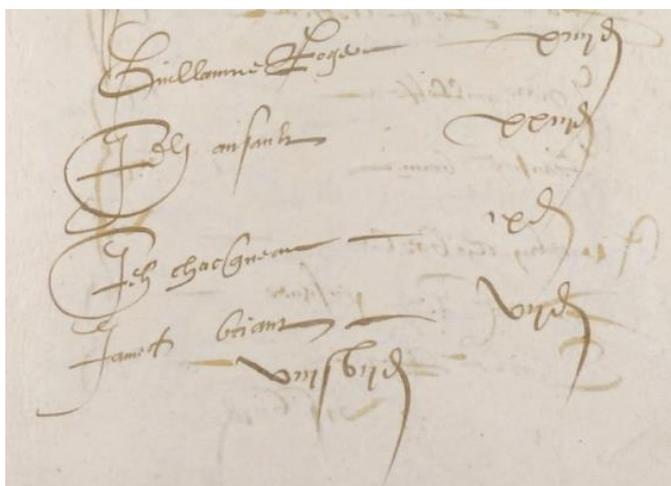
Attention toutefois, le généalogiste peut parfois se heurter aux délais de communicabilité qui sont de 75 ans (ou 25 ans à compter du décès) pour les dossiers portés devant les juridictions (dossiers de procédure notamment). Ce délai peut être étendu à 100 ans lorsqu'un mineur est intéressé dans l'affaire (il faut qu'il soit intéressé et non simple témoin) ou que l'affaire porte atteinte à l'intimité de la vie sexuelle des personnes. Les minutes des jugements sont quant à elles librement communicables si les jugements n'ont pas été rendus en chambre du conseil (c'est-à-dire à huis-clos dans le cadre d'une procédure civile).

Les sources fiscales

Très impopulaires auprès des populations, les sources liées aux impositions (directes ou indirectes) sont pourtant aujourd'hui très précieuses pour la généalogie comme pour d'autres recherches historiques. Face à des dépenses toujours croissantes, les municipalités, les grands seigneurs, la monarchie ont, au fil du temps, cherché à mieux connaître leurs ressources fiscales et à augmenter leurs revenus. Cet effort continu se traduit par l'amélioration de la production documentaire touchant tant la répartition de l'impôt que son recouvrement. Ces sources permettent d'accéder à nombre d'informations très utiles en généalogie. Ainsi, sans droit de succession, il serait sans doute bien plus difficile de trouver les héritiers d'une personne. Sans droit de timbre (papier timbré des notaires notamment instauré par Louis XIV malgré des révoltes populaires en Guyenne et Bretagne) la recherche dans les actes notariés serait bien plus malaisée...

Les rôles d'Ancien régime

E-dépôt 6/G1 – Rôle de la taille pour la paroisse d'Artannes – 22 mai 1573



Dans les rôles, seuls sont notés les chefs de feu : les hommes donc mais aussi les veuves (c'est généralement précisé). Les métiers sont parfois notés mais pas toujours. Les sommes indiquées en marge donnent une idée de la fortune du feu. L'inconvénient est que la taille n'est pas payée par tous : les ecclésiastiques et les nobles en sont exemptés...

Les archives départementales conservent quelques rôles fiscaux, notamment pour la taille (principal impôt direct) et la capitation (impôt établi en 1695 et qui touche, du moins jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, l'ensemble de la population, nobles et ecclésiastique compris). Ces rôles sont pour la plupart conservés dans la série C des Archives départementales sous les cotes C 768-849 et C 975-1344 (voir les [instruments de recherche de la série C](#)). Les rôles des élections d'Amboise et Richelieu

sont particulièrement bien conservés pour le XVIII^e siècle. Il en subsiste quelques-uns pour l'élection de Tours et presque rien pour Loches Chinon et Loudun.

On trouve aussi des rôles d'imposition dans les archives municipales, sous-série CC pour l'Ancien régime.

Le contrôle des actes

Le principe de l'enregistrement des actes notariés est fondé sur un double objectif : juridique (leur donner une publicité, notamment ceux qui concerne les mutations de propriété, et ainsi éviter les fraudes) et fiscal prélever une taxe lors de l'enregistrement. L'origine en remonte aussi à l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, mais l'administration chargée du contrôle des actes ne naît qu'en 1693. Pour le généalogiste, les documents produits par cette institution sont précieux d'une part parce qu'ils donnent accès aux actes notariés, et parfois même permettent de connaître la teneur des actes même lorsque ceux-ci ont disparu ; et d'autre part parce que certaines catégories de registres élaborés pour le contrôle peuvent aussi servir de tables en généalogie. Les principales catégories de registres sont les suivantes :

- Registres de formalités qui recensent chronologiquement tous les actes notariés, dans des colonnes pré imprimées mentionnant la date de l'acte, le type d'acte, le nom et le domicile des parties, le nom et la résidence du notaire, le montant de la transaction ou la valeur du bien. Il faut y ajouter progressivement des catégories spécifiques : contrôle des actes sous seing privé (à partir de 1705), registres des insinuations et du centième denier (1703), contrôle des actes ecclésiastiques, etc.
- Tables donnant accès à ces enregistrements. Ce sont ces tables qui sont particulièrement intéressantes. On mentionnera notamment les tables des contrats de mariage, les tables des testaments et donations, les tables des sépultures et professions en religion, tables des extraits mortuaires (une seule en Touraine : celle de Preuilly), tables des tutelles et curatelles, table des renonciations à succession, tables des partages... Un des intérêts de ces tables est de porter sur le ressort d'un bureau, qui regroupe un ensemble de communes de taille équivalente à celle d'un canton ; cela permet parfois de retrouver la trace d'un ancêtre parti s'établir dans un village voisin.

Attention cependant : les collections de tables sont loin d'être complètes, et dans certains bureaux elles n'ont pas été établies de façon continue ou sont lacunaires,

notamment pour le bureau de Tours. Elles sont conservées dans la [sous-série 2C](#) des Archives départementales, certaines ont été [numérisées](#).

Les archives de l'enregistrement

L'administration de l'enregistrement, créée par la loi du 19 décembre 1790, est l'héritière directe de l'administration d'Ancien régime du contrôle des actes (sous-série 2C). Aux anciens registres du « contrôle des actes » succèdent les registres des « Actes des notaires et sous seing privé ». Aux registres du « Centième denier », succèdent les « Mutations par décès ». Pour accéder à ces actes, comme dans la sous-série 2C, des tables ont été constituées, ou parfois même continuées depuis l'Ancien régime (la table des contrats de mariage du bureau de Preuilley s'étend ainsi de 1761 à 1814 [2 C2 371]) : tables des vendeurs et des anciens possesseurs, tables des acquéreurs, table des testaments, tables des contrats de mariage. Toutes ces tables sont supprimées en 1865 au profit d'un autre système de référencement sur fiches mobiles, classées dans l'ordre alphabétique, et renvoyant à un répertoire général qui recense pour chaque personne tous les actes le concernant avec renvoi aux registres de formalités correspondant.

Mais ce qui retiendra en priorité l'attention des généalogistes dans les services de l'Enregistrement est la déclaration des mutations par décès. Ces registres contiennent pour chaque individu le nom du défunt, le lieu et la date de son décès, le nom des déclarants, la nature de la succession, le montant des droits d'enregistrement et de succession à acquitter, le nom du notaire qui a établi l'acte de succession. Pour y accéder, il faut consulter au préalable la table des décès et succession, qui est la seule table à avoir perduré après 1865. Ces tables alphabétiques indiquent pour chaque défunt le nom, la profession, le domicile, la date de décès, les héritiers, l'évaluation des biens transmis, le cas échéant le nom du notaire qui a établi l'inventaire après décès.

Les [tables des successions et absences numérisées](#) d'Indre-et-Loire sont consultables sur internet jusqu'en 1900 :

[L'inventaire des registres de l'Enregistrement](#) est consultable sur le site Internet des Archives départementales.

Les hypothèques

Les archives des conservations des hypothèques (il y a eu essentiellement trois en Indre-et-Loire : Chinon, Loches et Tours) ne nous renseignent pas directement sur la généalogie d'une famille mais apportent cependant une grande quantité d'informations sur ses biens immobiliers.

Contrairement à l'Enregistrement où ne sont reportées que les informations essentielles contenues dans les actes notariés, les registres de transcription des hypothèques contiennent la transcription intégrale des actes de mutation de biens immeubles. On peut ainsi y trouver des partages et successions utiles pour la connaissance des héritiers. L'autre avantage est que les transcriptions hypothécaires sont effectuées dans le ressort administratif et géographique du lieu où se trouve le bien, on peut retrouver la transcription d'un acte notarié concernant un bien situé en Indre-et-Loire, quand bien même l'acte aurait été passé devant un notaire exerçant dans un autre département.

Une [fiche d'aide à la recherche](#) a été réalisée et est disponible sur notre site internet. Les [registres d'ordre des hypothèques](#) ont été numérisés et sont accessibles en ligne. Ils permettent d'accéder aux relevés des formalités d'une personne (c'est-à-dire la liste de toutes les transcriptions de biens immeubles faites par cette personne).

Le cadastre

Plutôt utile en matière d'histoire immobilière, la recherche cadastrale n'apporte que peu d'informations d'ordre généalogique mais peut permettre de mieux connaître un de ses ancêtres particulièrement intéressant. On peut notamment connaître l'étendue des propriétés d'une famille sur une commune et les changements de mains au fil des années.

Les sources militaires

C'est à partir de la Révolution, et plus particulièrement avec l'instauration de la conscription par la loi Jourdan du 15 septembre 1798, que se constituent des registres et dossiers de recrutement militaire riches en renseignements. Avant cette date en effet, l'engagement est individuel – que ce soit volontaire ou non d'ailleurs – et les premières années de la Révolution voient le développement de la levée en masse, qui n'est pas une conscription systématique. À partir de la loi Jourdan, tout homme est susceptible d'accomplir un service armé mais tous ne servent pas effectivement

notamment via l'instauration du tirage au sort qui permet de sélectionner ceux qui seront appelés.

Tout homme est donc au moins inscrit sur le tableau de recensement de la commune de résidence et celui du canton.

Les conscrits sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste communale. Ces listes communales sont fusionnées au niveau cantonal où les noms sont inscrits, après 1803 date de l'instauration du tirage au sort, par ordre de tirage au sort. Sur ces tableaux cantonaux on trouve de nombreuses informations généalogiques intéressantes qui peuvent varier selon les époques :

- nom, prénoms et surnom ;
- date de naissance ;
- taille (pas toujours indiquée malheureusement) ;
- profession ;
- lieu de naissance ;
- résidence au moment de la conscription ;
- noms et prénoms et domicile des père et mère, tuteur ou curateur le cas échéant ;
- degré d'instruction (pas toujours indiqué) ;
- revenu présumé du conscrit et des parents (pas toujours inscrit) ;
- observations (c'est là que figurent le cas échéant les motifs de réforme).

Les hommes reconnus aptes au service sont ensuite inscrits dans la liste départementale du contingent. Nous y trouvons les indications suivantes : le numéro de tirage au sort, la taille de l'individu, la description physique, la date du remplacement éventuel, les noms et qualités du remplaçant éventuel, le degré d'instruction, l'indication de l'affectation militaire. Cette dernière indication est précieuse pour trouver, au Service historique de la Défense, le parcours militaire de son régiment.

Avant même l'apparition des états signalétiques et des services (plus connus sous le nom de registres matricules) en 1867 les archives de la conscription peuvent donc s'avérer utiles lors d'une recherche généalogique avec une limite de taille : elles ne concernent que les hommes.

Les états signalétiques et des services apportent un grand nombre d'informations utiles à tout chercheur, surtout à partir de 1878 moment de la mise en place d'un modèle uniforme de registre (jusque-là les modèles pouvaient varier d'un bureau de

recrutement à l'autre). Les informations qu'on y trouve sont alors particulièrement riches puisqu'on y note notamment les domiciles successifs occupés par les conscrits. Les Archives départementales d'Indre-et-Loire ont mis à la disposition des lecteurs une [fiche d'aide à la recherche](#) pour les aider à retracer le passé militaire d'un ancêtre du Consulat à 1940.

Les sources concernant les activités professionnelles

Fonctionnaires

On trouvera dans quasiment chacune des sous-séries des archives modernes (puis contemporaines) des dossiers de personnel plus ou moins complets qui permettent souvent d'en connaître un peu plus sur un ancêtre. Les dossiers de personnel sont communicables au terme d'un délai de 50 ans à compter de la clôture du dossier, sauf s'il y a des mentions médicales ou de condamnations judiciaires.

On trouve ainsi des dossiers dans la sous-série 2M (personnel de la préfecture), dans la série P (personnel de l'administration fiscale dont les dossiers sont répartis dans les différentes sous-séries), dans la sous-série 1S (personnel de la préfecture chargé des travaux publics et personnel des Ponts et Chaussées), dans la série T (instituteurs en 1 T mais aussi personnel des archives en 3T), dans la sous-série 1U pour le personnel des tribunaux...

Pour l'Ancien régime la recherche est sans conteste plus ardue mais on peut trouver quelques informations dans certains fonds, notamment pour les officiers royaux pour lesquels il existe généralement des registres dans les fonds judiciaires (on trouve ainsi pour le bailliage d'Amboise en 3 B 3 les procès-verbaux de provision et réception, informations de bonne vie et mœurs des offices de notaires, procureurs, greffiers, baillis...) mais on trouve également quelques éléments en série C.

Religieux

Pour l'Ancien régime, les sources sont variées pour connaître les membres du clergé régulier ou séculier. Il peut y avoir notamment dans les fonds des établissements religieux (série H) des informations sur les membres d'une communauté mais ces documents sont malheureusement rares. Il existe cependant pour l'Ancien régime des registres de vêtue (prise de l'habit religieux), profession ou noviciat et sépultures pour les religieux et religieuses (ainsi que le personnel attaché aux établissements). Ces registres sont les équivalents des registres paroissiaux pour les laïcs et sont parfois riches en informations sur les personnes. Malheureusement nous ne conservons que des collections incomplètes et, pour nombre d'établissements, soit nous n'en avons pas (collégiale Saint-Martin notamment) soit ils ne débutent que dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, voire même le dernier quart (pour l'abbaye de saint Julien de Tours l'unique registre couvre la période 1774-1789).

Ces registres ont été numérisés en même temps que les registres paroissiaux et sont donc accessibles en ligne (ils sont classés avec les paroisses).

Sous la Révolution, avant la brève séparation des églises et de l'Etat en 1795, il existe en série L des états nominatifs des religieux dans le [fonds du département](#) (L 618-624 ; classement par districts) ainsi que les dossiers nominatifs de pensions pour les anciens religieux (les ordres religieux sont alors supprimés) mais aussi des curés assermentés conservés également dans le fonds du département (L 626-638). Enfin, on trouvera quelques éléments sur les prêtres réfractaires (dossiers nominatifs notamment en L 641-642).

Pour la période moderne, l'ensemble des dossiers du personnel ecclésiastique, à partir du Concordat de 1801, est conservé en [série V](#) (sous-série 1V). Il couvre la période courant jusqu'à la séparation des églises et de l'État, en 1905.

2 M 30 – Dossier de carrière d'Albert Georges BERNARD, chef de bureau à la préfecture – 1899-1938

Bernard
(Albert-Georges)
chef de bureau à la préfecture d'Indre-et-Loire

Date de l'entrée dans les Bureaux : 16 août 1899
à l'âge de Vingt-deux ans

POSITIONS SUCCESSIVES

DATE DES NOMINATIONS ou PROMOTIONS	GRADES ou EMPLOIS	TRAITEMENT	OBSERVATIONS
16 août 1899	expéd. 3 ^e cl.	1.500	
1 ^{er} juin 1903	d ^e 2 ^e cl.	1.650	
1 ^{er} janv. 1907	rédaet. 3 ^e cl.	2.000	
1 ^{er} juin 1910	S.C.bur. 4 ^e cl.	2.400	
1 ^{er} janv. 1913	d ^e 3 ^e cl.	2.800	
1 ^{er} avril 1916	Chef bur. 4 ^e cl.	3.000	
1 ^{er} avril 1918	d ^e 3 ^e cl.	3.300	
1 ^{er} avril 1920	d ^e 2 ^e cl.	8.400	
31 mai 1920	d ^e 3 ^e cl.	8.900	arrêté g ^{al} de reclas ^t
1 ^{er} avril 1923	d ^e 2 ^e cl.	9.500	
1 ^{er} avril 1922	ancienneté reportée par applic ⁿ de la loi militaire (arrêté 1922)		
1 ^{er} avril 1924	chef bur. 1 ^{er}	11.900	ancienneté
1 ^{er} avril 1928	- 5 ^e - d. occp.	24.000	- 5 ^e -
1 ^{er} juillet 1927 avec 3 mois 12/10 jours	d ^e d. d.	25.000	bonifications comme ancien - 5 ^e - redact ^r - nouvelle échelle

Retraité le 1^{er} juillet 1938

En réponse à la demande de renseignements ci-jointe, j'ai l'honneur de faire connaître que M^r Bernard (Albert) expéditionnaire à la Préfecture est âgé de 38 ans, né à Tours, marié, sans enfants habite Tours depuis sa naissance et actuellement est domicilié rue d'Antiquaires 3H, cette ville.

M^r Bernard sur lequel les meilleurs renseignements ont recueillis est de la classe 1893 et a été incorporé au H^e Rég^t d'Inf^{te} à Fontainebleau et de lui y servir à une date que l'on ne peut préciser.

La conduite de M^r Bernard est également à l'abri de tous reproches et y ce qui concerne ses opinions politiques c'est un bon et sincère républicain dévoué au Gouvernement actuel.

Comportant de quelques pièces à plusieurs dizaines, les dossiers de carrière permettent de retracer la carrière d'un individu et comportent nombre d'informations généalogiques (adresses, statut marital...). Souvent on y trouve des rapports de police sur les mœurs et opinions des fonctionnaires : les sources de police peuvent parfois être riches aussi...

T 283 – Dossier de carrière de Mlle Lebreton, religieuse institutrice – 1862-1907

Académie de Poitiers. — Département d'Indre-et-Loire

Population officielle de la commune : 1874

Population de la section (quand il y a une école).

Distance exacte de cette section au chef-lieu communal :

BULLETIN ANNUEL

à adresser en double expédition
à M. l'Inspecteur de l'Arrondissement

Année 1895.

COMMUNE de Beaulieu.

CANTON de Loches.

ARRONDISSEMENT de Loches.

Ecole publique (de garçons, de filles, mixte ou maternelle)

Nom et prénoms de l'Institutrice : *Eleanore Lebreton*

Date de naissance : *15 septembre 1838.* Lieu de naissance : *Sablé (Sarthe).*

Etat civil (*célibataire, marié ou veuf*) : Nombre d'enfants : Combien encore à sa charge :

Autres charges de famille :

S'il est membre d'une congrégation religieuse, indiquer l'ordre *La Trinité* Son nom en religion : *Sr Angéline.*

Etablissement dans lequel l'Institutrice a étudié en dernier lieu comme élève *La Trinité* Sorti en *1853.*

Est- élève d'une école normale? Laquelle? Entré le Sorti le

Fait- partie de la Société de Secours mutuels? Date de son admission :

Date de son engagement décennal :

Nature du diplôme	}	Brevet élémentaire obtenu à <i>Angers.</i> le <i>9</i> Novembre délivré (1) à <i>Reims</i> le <i>15</i> Janvier <i>1882.</i>
		Brevet complet ou supérieur, obtenu à le délivré à le
		Certificat d'aptitude pédagogique, obtenu à le délivré à le
		Autres titres :

COMMUNES OU L'INSTITUT a exercé et exerce encore aujourd'hui	DATE DES NOMINATIONS (à vérifier avec soin sur les arrêtés).	DÉSIGNATION DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT (titulaire, titulaire adjoint, stagiaire, intérimaire).
<i>Euon (Maine-et-Loire.)</i>	<i>27^{me} 1863.</i>	<i>Titulaire.</i>
<i>Eprouy-Duisnes (Seine-et-Marne.)</i>	<i>1^{re} 7^{me} 1866.</i>	"
<i>Saint-Macaire (Maine-et-Loire)</i>	<i>1^{re} 7^{me} 1869.</i>	"
<i>Chailly (Loire-et-Cher.)</i>	<i>10 7^{me} 1882.</i>	"
<i>Beaulieu (Indre-et-Loire)</i>	<i>26 7^{me} 1883.</i>	"

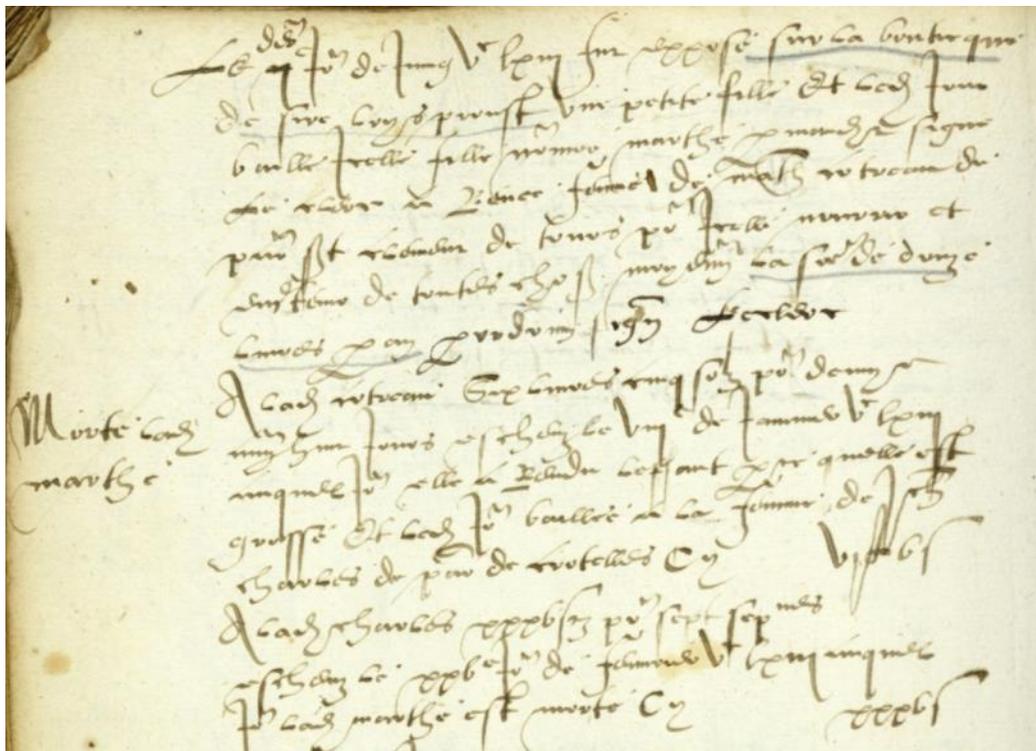
Les dossiers des instituteurs et institutrices sont assez bien conservés et sont riches en information. Ils permettent notamment de suivre les différents postes occupés dans la carrière et comportent souvent les rapports d'inspection.

Et quand un des parents, ou les deux, manquent ?

Le chercheur peut brutalement se trouver face à une impasse lorsqu'il a affaire, dans son arbre généalogique, à un enfant trouvé, c'est-à-dire abandonné par ses parents. Dans ce cas, la recherche d'ascendance est délicate voire irréalisable. Il n'en est pas de même pour les enfants nés de père inconnu, il existe des sources qui permettent, parfois, de retrouver la parenté. Comme dans d'autres domaines mais plus particulièrement dans celui-ci, les sources diffèrent selon les époques.

Ancien régime

H-dépôt 4/E 92 – Marthe est exposée à Tours et confiée à l'Hôtel-Dieu – 1563-1564



Ce passage relate l'exposition d'une enfant devant une boutique et son envoi chez une première nourrice puis une seconde où elle meurt. S'il n'y a aucune information concernant l'ascendance de cette petite fille nommée Marthe, on en apprend beaucoup sur son triste sort.

Il existe pour cette période un certain nombre de documents concernant les enfants trouvés, notamment les procès-verbaux d'exposition (habituellement conservés dans les fonds judiciaires en série B) qui relatent les conditions dans lesquels les enfants ont été trouvés et notamment s'il y a des éléments d'identification sur les enfants. Il ne faut pas non plus négliger les archives hospitalières dans lesquels sont conservés (lorsqu'ils n'ont pas disparu) des registres d'enfants abandonnés. Il en existe ainsi un pour [l'hôpital d'Amboise](#) (H-dépôt 1/F1, 1584-1742). Il n'y a malheureusement rien

siècle puisqu'on trouve dans les fonds de justice (série B) un certain nombre de déclarations de grossesses.

3 B 696 – Déclaration de grossesse de Marie Langlois – 1732

Aujourd'hui, le dix jour de juillet mil sept cent trente deux, devant moi, Jean de la Roche, Lieutenant General Civil et Criminel au bailliage, en l'usage Royal d'amb. Intros. et extel. Six heures après midi, est comparue en personne Marie Langlois fille mineure de défunt Simon Langlois vigneron de la Par. de Billy le dem. Langlois de sa mère, âgée de dix sept ans au lieu de l'union, demeurant actuelle ment en cette ville chez le sieur Gatin, forgeron marchand tanneur, en qualité de servante domestique assistée de la dite femme de défunt son frère, laquelle fille Langlois nous a dit que pour satisfaire à l'ordonnance de la Cour de 1665. et afin qu'elle ne soit point imputée elle fait la déclaration qu'elle est en l'entree de grossesse en faveur d'un certain sieur de Billy, mais du fait de son union avec un nommé de Bery Compagnon Cardeur travaillant cy devant en cette dite ville en la dite qualité, qui lui a été dit habuzé par Coqueur Charrellement sous promesse de le pourvoir lequel elle a depuis presté l'acte depuis quelque jours, se réservant la dite fille Langlois de pour suivre ledit

Ces déclarations sont particulièrement intéressantes puisque la déposante y raconte les circonstances ayant conduit à la conception de l'enfant (généralement une promesse de mariage non tenue) et donne souvent le nom du père. Ce dernier point est particulièrement intéressant dans le cadre d'une recherche généalogique même s'il peut être sujet à caution, la mère pouvant donner un faux nom pour diverses raisons. Il existe même des procès intentés par ces femmes, ou leurs familles, pour

obtenir du géniteur réparation (sous la forme d'une pension pour élever l'enfant) ou reconnaissance.

À partir de la Révolution

La recherche d'enfants abandonnés ou nés de père inconnu est paradoxalement plus difficile pour la période postérieure à la Révolution et jusqu'en 1940, du moins pour le département d'Indre-et-Loire. En effet, les dossiers individuels des enfants trouvés ou abandonnés, dont la constitution est obligatoire depuis 1869, ont tous été détruits dans les années 1950. Retrouver le nom de la mère, et plus encore du père, est donc très difficile pour cette longue période. Après 1940 par contre, les dossiers des pupilles confiés aux institutions de l'État versés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Département ont été conservés.

L'ensemble des sources et des modalités de recherche pour la période postérieure à 1790 ont été présentées lors de l'atelier du samedi du 12 octobre 2013 intitulé « [Enfants abandonnés](#) » disponible sur notre site internet.

Émigrés/immigrés

Chacun peut à un moment donné bloquer dans sa généalogie sur un ancêtre émigré ou immigré. Dans les deux cas, il peut exister des sources, selon les époques et l'état de conservation des documents d'archives. Bien entendu, ces sources ne se substituent pas aux documents conservés dans les pays d'immigration/émigration mais elles permettent de mieux orienter les recherches (en connaissant la destination de l'émigré ou la provenance de l'immigré).

En ce qui concerne l'**immigration**, un atelier du samedi du 9 mars 2012 a été consacré à la « [Les étrangers en Indre-et-Loire : histoire](#) » le 9 mars 2012. La recherche est par contre, comme dans bien des cas, bien plus ardue pour la période de l'Ancien régime et nous renvoyons ici vers des ouvrages plus spécialisés de généalogie, notamment dans la collection « Autrement généalogie » et chez l'éditeur « Archives et Culture ». Nombre de ces ouvrages sont en accès libre dans notre salle de lecture.

L'**émigration** est quant à elle assez bien documentée en ce qui concerne la période révolutionnaire. Il existe en effet en série L ou dans la sous-série 1Q de nombreuses listes d'émigrés régulièrement mises à jour. Il faut dire qu'à partir de 1792, leurs biens sont saisis (ils forment les biens nationaux de seconde origine). Ces listes renseignent

donc à la fois sur les personnes (même si on connaît rarement leur lieu d'émigration) et sur les biens qu'elles possèdent au moment de leur départ de France.

Après la Révolution, le contrôle sur les mouvements des personnes vers l'extérieur ne cesse pas, même s'il se fait moins prégnant. Ainsi, sont conservés dans les fonds de la préfecture ([sous-série 4M](#) dont l'inventaire est en ligne puis série W après 1940) les dossiers concernant la délivrance des passeports. Malheureusement, les fonds sont lacunaires pour le XIX^e siècle.

Annexes

Communicabilité et délais de mise en ligne des principales sources généalogiques

Catégorie de document	Type acte	Délai communicabilité en salle (à compter de la date du document sauf précision contraire)	Exceptions	Délai mise en ligne
Registres d'état civil	Baptême/Naissance	75 ans ou 25 ans après le décès (à justifier par le demandeur)	Avant 75 ans pour les personnes concernées ou leurs ayant-droits	100 ans
	Mariage			75 ans
	Décès	Immédiat		25 ans
	Tables décennales			25 ans
Recensements de population	Listes nominatives	Dérogação générale jusqu'au recensement de 1975 inclus.		75 ans
Élections	Listes électorales	Immédiat		Non numérisé
Actes notariés	Actes	75 ans ou 100 ans si l'acte concerne un mineur ou	Uniquement les intéressés en nom direct ainsi que les héritiers ou ayant droits	Non numérisé
	Répertoires	25 ans après le décès du/des intéressé(s)		
Fiscalité	Enregistrement	50 ans	Accès restreint aux parties contractantes ou leurs ayants-causes avant 50 ans.	50 ans
	Hypothèques	50 ans		50 ans
	Cadastre	Immédiat mais sur extrait pour les documents de moins de 50 ans.		Immédiat pour les plans. 50 ans pour les matrices
Armée	Registres matricules militaires	Dérogação générale jusqu'à la classe 1921.	Dérogação pour les descendants.	Autorisation de la CNIL jusqu'à la classe 1921.

		Application des délais légaux pour les classes postérieures (50 ans ou 75 ans si condamnation ou 120 ans si mention médicale).		
Dossiers de carrière	Fonctionnaires...	50 ans		Non numérisé
Justice	Jugement rendu en audience publique	Immédiat		Non numérisé
	Jugement rendu à huis-clos (pénal) ou en chambre du conseil (civil)	75 ans ou 100 ans si un mineur est intéressé ou s'il est porté atteinte à l'intimité sexuelle ou 25 ans après le décès du/des intéressé(s)		Non numérisé
	Dossier de procédure	75 ans ou 100 ans si un mineur est intéressé ou s'il est porté atteinte à l'intimité sexuelle ou 25 ans après le décès du/des intéressé(s)		Non numérisé
	Registre d'écrou	50 ans		100 ans
	Registres du commerce et des métiers	50 ans		50 ans
Recherche des origines	Dossiers de pupilles (cas général)	50 ans ou 75 ans si condamnation judiciaire ou 120 ans à compter de la naissance si mention médicale		Non numérisé
	Dossiers de pupilles dont les parents ont demandé le secret des origines de l'enfant	Incommunicable.		

Cantons d'Indre-et-Loire pendant la Révolution et fusions de commune

Entre parenthèses à côté de la commune de rattachement sont indiquées les dates de fusion des communes (excepté Tours).

Chef-lieu de district	Chef-lieu de canton	Communes et lieux-dits en 1790	Noms révolutionnaires	Communes actuelles
TOURS	Tours	Tours et <i>extra muros</i> : Saint-Etienne (et le reste du Chardonnet), Saint-Symphorien, Notre-Dame-la-Riche, Saint-Pierre-des-Corps	La Petite-Varenne ou La Varenne-du-Chardonnet Réunion-du-Nord (La) La Riche-Extra ou La Varenne-de-la-Riche Clarté-Républicaine (La)	Tours (1845 pour Saint-Etienne et 1964 pour Saint-Symphorien) La Riche Saint-Pierre-des-Corps
		Beaumont		Tours (fusion avec St-Etienne-Extra en 1823 puis avec Tours en 1845)
		Sainte-Radegonde	Marmoutier	Tours (1964)
		Mettray		Mettray
				La Membrolle-sur-Choisille (1873)
		Saint-Cyr-sur-Loire	Belle-Côte (-sur-Loire)	Saint-Cyr-sur-Loire
		Berthenay		Berthenay
		Saint-Genouph	Genouph	Saint-Genouph
	Saint-Christophe	Saint-Christophe	Val-Riant	Saint-Christophe-sur-le-Nais
		Saint-Aubin	Dépeint (Le)	Saint-Aubin-le-Dépeint
		Saint-Paterne	Bains (Les)	Saint-Paterne-Racan
		Neuillé-Pont-Pierre		Neuillé-Pont-Pierre
		Sonzay		Sonzay
	Luynes	Luynes	Roche-sur-Loire (La)	Luynes
		Semblençay		Semblançay (1821)

Chef-lieu de district	Chef-lieu de canton	Communes et lieux-dits en 1790	Noms révolutionnaires	Communes actuelles
TOURS		Le Serrain		
		Charentilly		Charentilly
		Pernay		Pernay
		Fondettes		Fondettes (1805)
		Vallières		
		Saint-Roch	Montagne (La)	Saint-Roch
		Saint-Etienne-de-Chigny	Chiny-les-Bois	Saint-Etienne-de-Chigny
	Vouvray	Vouvray		Vouvray
		Chanceaux		Chanceaux-sur-Choisille
		Notre-Dame-d'Oé	Oé	Notre-Dame-d'Oé
		Parçay		Parçay-Meslay
	Vouvray	Rochecorbon		Rochecorbon (1808)
		Saint-Georges	Georges-du-Petit-Rocher	
		Vernou		Vernou-sur-Brenne
		Chançay		Chançay
	Montlouis	Montlouis	Montloire	Montlouis-sur-Loire
		La Ville-aux-Dames	Sables (Les)	La Ville-aux-Dames
		Véretz		Véretz
		Larçay		Larçay
		Azay-sur-Cher		Azay-sur-Cher
		Cormery		Cormery

Chef-lieu de district	Chef-lieu de canton	Communes et lieux-dits en 1790	Noms révolutionnaires	Communes actuelles
	Cormery	Truyes		Truyes
		Esvres		Esvres
		Saint-Branchs	Branchs	Saint-Branchs
	Montbazon	Montbazon		Montbazon
		Veigné		Veigné
		Sorigny		Sorigny
		Villeperdue		Villeperdue
		Artannes		Artannes-sur-Indre
		Pont-de-Ruan		Pont-de-Ruan
		Chambray		Chambray-lès-Tours
		Monts		Monts
	Ballan	Ballan		Ballan-Miré (1818)
		Miré		
		Saint-Avertin	Vençay ou Vansay	Saint-Avertin
		Joué		Joué-lès-Tours
		Druye		Druye
		Savonnières		Savonnières
		Villandry		Villandry
	AMBOISE	Amboise	Amboise, ville et faubourgs	
Saint-Denis-Hors-Faubourgs			Amboise extra-muros	
Saint-Martin-le-Beau			Beau-sur-Cher	Saint-Martin-le-Beau

Chef-lieu de district	Chef-lieu de canton	Communes et lieux-dits en 1790	Noms révolutionnaires	Communes actuelles
AMBOISE	Amboise	Lussault		Lussault-sur-Loire
		Chargé		Chargé
		Mosnes		Mosnes
		Saint-Règle	Règle-l'Amasse ou Règle-la-Masse	Saint-Règle
		Souvigny		Souvigny-de-Touraine
		Négron		Nazelles-Négron (1971)
	Bléré	Bléré		Bléré
		Chisseaux		Chisseaux
		Chenonceau		Chenonceaux
		Civray		Civray-de-Touraine
		La Croix		La Croix-en-Touraine
		Dierre		Dierre
		Athée		Athée-sur-Cher
		Cigogné		Cigogné
		Courçay		Courçay
	Luzillé	Luzillé		Luzillé
		Sublaines		Sublaines
		Francueil		Francueil
		Epeigné		Epeigné-les-Bois
		Céré		Céré-la-Ronde
	Saint-Ouen	Saint-Ouen	Remberge (La)	Saint-Ouen-des-Vignes
		Nazelles		Nazelles-Négron (1971)

Chef-lieu de district	Chef-lieu de canton	Communes et lieux-dits en 1790	Noms révolutionnaires	Communes actuelles
		Noizay		Noizay
		Montreuil		Montreuil-en-Touraine
		Cangey		Cangey (1822)
		Fleuray		
		Léméré		Léméré
		Pocé		Pocé-sur-Cisse
CHATEAU-RENAULT	Château-Renault	Château-Renault	Montbraine	Château-Renault
		Neuville		Neuville-sur-Brenne
		Saunay		Saunay
		Saint-Nicolas-des-Motets	Motets (Les)	Saint-Nicolas-des-Motets
		Morand		Morand
		Dame-Marie		Dame-Marie-les-Bois
	Château-Renault	Autrèche		Autrèche
		Auzouer		Auzouer-en-Touraine
		Le Boulay		Le Boulay
		Les Hermites		Les Hermites
CHATEAU-RENAULT	Monnaie	Le Sentier		Monthodon (1822)
		Monthodon		
		Monnaie		Monnaie
		Villedômer		Villedômer
		Neuillé-le-Lierre		Neuillé-le-Lierre
		Reugny		Reugny

Chef-lieu de district	Chef-lieu de canton	Communes et lieux-dits en 1790	Noms révolutionnaires	Communes actuelles		
		Crotelles		Crotelles		
		Saint-Laurent-en-Gâtines	Laurent-en-Gâtines	Saint-Laurent-en-Gâtines (1822)		
		Chenusson				
		Nouzilly		Nouzilly		
		Cerelles		Cerelles		
		Saint-Antoine-du-Rocher	Antoine-du-Rocher ; Rocher (Le)	Saint-Antoine-du-Rocher		
		Rouziers		Rouziers-de-Touraine		
	Neuvy	Neuvy-le-Roi	Neuvy-la-Loi	Neuvy-le-Roi		
		Beaumont-la-Ronce		Beaumont-la-Ronce		
		Marray		Marray		
		La Ferrière		La Ferrière		
		Rorthres		Epeigné-sur-Dême (1822)		
		Les Pins				
		Epeigné				
		Chemillé		Chemillé-sur-Dême		
		Villebourg		Villebourg		
		Bueil		Bueil-en-Touraine		
		Louestault		Louestault		
		LOCHES	Loches	Loches		Loches
				Beaulieu : Saint-André, Saint-Laurent, Saint-Pierre		Beaulieu-lès-Loches
Azay-sur-Indre				Azay-sur-Indre		

Chef-lieu de district	Chef-lieu de canton	Communes et lieux-dits en 1790	Noms révolutionnaires	Communes actuelles
LOCHES	Loches	Reignac, <i>alias</i> Le Fau	Val-Indre	Reignac-sur-Indre
		Chambourg		Chambourg-sur-Indre
		Chanceaux		Chanceaux-près-Loches
		Verneuil		Verneuil-sur-Indre
		Perrusson		Perrusson
		Saint-Jean	Jean	Saint-Jean-Saint-Germain (1834)
		Saint-Germain	Germain	
		Oizay-Cerçay et Bridoré		Bridoré
		Chédigny		Chédigny
		Saint-Quentin	Quentin	Saint-Quentin-sur-Indrois
		Ferrière-sur-Beaulieu		Ferrière-sur-Beaulieu
		La Chapelle-Saint-Hippolyte	Hippolyte	Saint-Hippolyte (1827)
		Vitray		
		Sennevières		Sennevières
	Ligueil	Ligueil		Ligueil
		Mouzay		Mouzay
		Vou		Vou
		Ciran		Ciran
		Varennes		Varennes
		Saint-Senoch	Senoch	Saint-Senoch
		Esves-le-Moutier		Esves-le-Moutier
La Chapelle-Blanche		Les Trois-Volets	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	

Chef-lieu de district	Chef-lieu de canton	Communes et lieux-dits en 1790	Noms révolutionnaires	Communes actuelles
LOCHES		Sepmes		Sepmes
		Bournan		Bournan
	Manthelan	Manthelan		Manthelan
		Dolus		Dolus-le-Sec
		Bossée		Bossée
		Le Louroux		Le Louroux
		Louans		Louans
		Saint-Bauld	Bauld	Saint-Bauld
		Tauxigny		Tauxigny
		Sainte-Catherine	Catherine (-de-Fierbois)	Sainte-Catherine-de-Fierbois
	Montrésor	Montrésor		Montrésor
		Beaumont-Village		Beaumont-Village
		Le Liège		Le Liège
		Orbigny		Orbigny
		Genillé		Genillé
		Chemillé		Chemillé-sur-Indrois
		Villeloin		Villeloin-Coulangé (1831)
		Coulangé		
		Nouans		Nouans-les-Fontaines
		Aubigny		Loché-sur-Indrois (1823)
Montrésor	Loché			
	Villedômain		Villedômain	

Chef-lieu de district	Chef-lieu de canton	Communes et lieux-dits en 1790	Noms révolutionnaires	Communes actuelles
		Ecueillé		Ecueillé
CHINON	Chinon	Chinon : Saint-Etienne et Saint-Mexme, Saint-Jacques, Saint-Maurice		Chinon (1792)
		Saint-Mexme-les-Champs		
		Parilly		
		Saint-Louand		
		Beaumont		Beaumont-en-Véron
		Savigny		Savigny-en-Véron
		Avoine		Avoine
		Cravant		Cravant-les-Coteaux
		La Roche-Clermault		La Roche-Clermault
		Cinais		Cinais
		Marçay		Marçay
		Rivière		Rivière
		Anché		Anché
		Ligré		Ligré
		Huismes		Huismes
	Richelieu	Richelieu		Richelieu
		Grazay		Assay (1823)
		Assay		
		Lémeré		Lémeré
		Champigny-sur-Veude		Champigny-sur-Veude

Chef-lieu de district	Chef-lieu de canton	Communes et lieux-dits en 1790	Noms révolutionnaires	Communes actuelles
CHINON		Chaveignes		Chaveignes (1823)
		Le Sablon		
		La Tour-Saint-Gelin	Tour-Gelin (La)	La Tour-Saint-Gelin
		Courcoué		Courcoué
		Braslou		Braslou
		Braye		Braye-sous-Faye
		Razines		Razines
		Faye		Faye-la-Vineuse
		Jouin-lès-Faye		
		Marnay		
	Marigny-Marmande	Marigny-Marmande		Marigny-Marmande (1832)
		Nancre		
		Pontçay		
		Verneuil		Verneuil-le-Château
		Luzé		Luzé
		Pont-Amboisé		
		Jaulnay		Jaulnay
		Pussigny		Pussigny
		Antogny		Antogny-le-Tillac
		Ports		Ports
	Saint-Maurice-de-l'Île-Bouchard		L'Île-Bouchard (1832)	
	Saint-Gilles-de-l'Île-Bouchard			

Chef-lieu de district	Chef-lieu de canton	Communes et lieux-dits en 1790	Noms révolutionnaires	Communes actuelles
	L'Île-Bouchard	Sazilly		Sazilly
		Tavant		Tavant
		Brizay		Brizay
		Theneuil		Theneuil
		Lièze		Chézelles (1833)
		Chézelles		
		Parçay		Parçay-sur-Vienne
		Rilly		Rilly-sur-Vienne
		Panzoult		Panzoult
		Avon		Avon-les-Roches
		Crouzilles		Crouzilles (1833)
		Mougon		
		Trogues		Trogues
		Crissay		Crissay-sur-Manse
	Sainte-Maure	Sainte-Maure	Maure-Libre	Sainte-Maure-de-Touraine
		Neuil		Neuil
		Saint-Epain	Epain	Saint-Epain (1792)
		Montgoger		
		Noyant		Noyant-de-Touraine
		Pouzay		Pouzay
		Maillé-Argenson		Maillé
		Marcilly		Marcilly-sur-Vienne
		Nouâtre		Nouâtre (1832)

Chef-lieu de district	Chef-lieu de canton	Communes et lieux-dits en 1790	Noms révolutionnaires	Communes actuelles
CHINON		Noyers		
	Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	Azay-sur-Indre	Azay-le-Rideau
		Thilouze		Thilouze
		Villaines		Villaines-les-Rochers
		Saché		Saché
		Cheillé		Cheillé
		Lignièrès		Lignièrès-de-Touraine
		Vallères		Vallères
	Candes	Candes		Candes-Saint-Martin
		Saint-Germain	Germain	Saint-Germain-sur-Vienne
		Couziers		Couziers
		Lerné		Lerné
		Thizay		Thizay
		Seuilly		Seuilly
	Rigny	Rigny		Rigny-Ussé
		Rivarennes		Rivarennes
		Bréhémont		Bréhémont
		La Chapelle-aux-Naux	Commune-aux-Naux	La Chapelle-aux-Naux
		Saint-Benoît	Benoît-les-Bois	Saint-Benoît-la-Forêt
	PREUILLY	Preuilly	Preuilly	
Saint-Michel-du-Bois			Michel-du-Bois	
Chaumussay				Chaumussay

Chef-lieu de district	Chef-lieu de canton	Communes et lieux-dits en 1790	Noms révolutionnaires	Communes actuelles
PREUILLY		Boussay		Boussay
		Bossay		Bossay-sur-Claise
		Yzeures		Yzeures-sur-Creuse
		Saint-Pierre-de-Tournon	Pierre-de-Tournon	Tournon-Saint-Pierre
		Chambon		Chambon
	La Haye	La Haye	La Haye-Descartes	Descartes (1967)
		Balesmes		
		Civray		Civray-sur-Esves
		La Celle-Saint-Avant	Selle-Avant (La)	La Celle-Saint-Avant
		Marcé		Marcé-sur-Esves
		Cussay		Cussay
		Neuilly		Neuilly-le-Brignon
		Draché		Draché
	Le Grand-Pressigny	Le Grand-Pressigny		Le Grand-Pressigny (1821)
		Saint-Martin-d'Etableaux		
		Paulmy		Paulmy
		Ferrière-Larçon		Ferrière-Larçon
		Abilly		Abilly
		La Celle-Guérand	Selle-Remillon (La)	La Celle-Guérand
		Le Petit-Pressigny		Le Petit-Pressigny
		La Guerche		La Guerche
		Barrou		Barrou

Chef-lieu de district	Chef-lieu de canton	Communes et lieux-dits en 1790	Noms révolutionnaires	Communes actuelles
	Saint-Flovier	Saint-Flovier	Flovier	Saint-Flovier (1826)
		Sainte-Julitte	Julitte	
		Betz		Betz-le-Château
		Charnizay		Charnizay
		Saint-Michel-des-Landes		
LANGEAIS	Langeais	Saint-Jean-de-Langeais		Langeais (1790)
		Saint-Laurent-de-Langeais		
		Cinq-Mars		Cinq-Mars-la-Pile
		Saint-Michel-sur-Loire	Mont-sur-Loire	Saint-Michel-sur-Loire
		Saint-Patrice	Patrice	Saint-Patrice
		Les Essards		Les Essards
		Mazières		Mazières-de-Touraine
	Bourgueil	Bourgueil		Bourgueil
		Saint-Nicolas	Nicolas	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
		Ingrandes		Ingrandes-de-Touraine
		La Chapelle-Blanche	Trois-Volets (Les)	La Chapelle-sur-Loire
		Chouzé-sur-Loire		Chouzé-sur-Loire
		Benais		Benais
		Restigné	Philibert	Restigné
		Saint-Philibert-de-la-Pelouse		Gizeux (1817)
	Savigné	Gizeux		
		Savigné		Savigné-sur-Lathan

Chef-lieu de district	Chef-lieu de canton	Communes et lieux-dits en 1790	Noms révolutionnaires	Communes actuelles
LANGAIS	Savigné	Continvoir		Continvoir
		Avrillé		Avrillé-lès-Ponceaux
		Saint-Symphorien		Saint-Symphorien-lès-Ponceaux
		Hommes		Hommes
		Cléré		Cléré-les-Pins
		Ambillou		Ambillou
		Rillé		Rillé
		Courcelles		Courcelles-de-Touraine
		Channay		Channay-sur-Lathan
	Château-la-Vallière	Château-la-Vallière	Val-Joyeux	Château-la-Vallière (1817)
		Chouzé-le-Sec		
		Villiers		Villiers-au-Bouin
		Braye		Braye-sur-Maulne
		Marcilly		Marcilly-sur-Maulne
		Lublé		Lublé
		Saint-Laurent-de-Lin	Laurent-de-Lin	Saint-Laurent-de-Lin
		Couesmes		Couesmes
		Souvigné		Souvigné
		Brèches		Brèches

Renseignements figurant dans les recensements de population entre 1836 et 1975

	1836	1841	1846	1851	1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954	1962	1968	1975
Nom																									
Prénom																									
Age																									
Année de naissance																									
Date de naissance																									
État civil (sexe, statut matrimonial)																									
Profession																									
Adresse																									
Nationalité																									
Lieu de naissance																									
Position dans le ménage																									
Patron ou nom du patron pour les employés																									
Religion																									
Infirmité, maladie																									
Résidence au précédent recensement																									